Mérignac

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2026.

PRESENTS : **47**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Alain CHARRIER, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Anne-Eugenie GASPAR, Claude MELLIER, Patricia NEDEL, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIES, Aimeric ENARD, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Alice HERBERT, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Christine MALKIEL, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY (à compter de la délibération n° 2026-143), Michelle PAGES, Caroline VAN RENTERGHEM, Clément VANDECASTEELE, Franck YVONNEAU, Arnaud ARFEUILLE, Clémence NAVEYS-DUMAS, Preslia OKOU, Loan PANIFOUS, Loïc PEDELUCQ, Christine PEYRE, Clémence PINEAU , Alexandre POUZEAUD, Fatou THIAM, Alessandro DI SOMMA, Rémi COCUELLE, Gérard CHAUSSET, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Thierry MILLET, Denis ABRAND, Fatima AIT KEDDOUR, Aurelie DOULUT, Jimmy BOURLIEUX, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Thierry TRIJOULET, Véronique TREZEGUET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : **2**

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY à Claude MELLIER, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOULET (jusqu'à la délibération n° 2026-142).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Amélie AUDOIT

****

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2026

M. COCUELLE relève une petite erreur à propos du rapport 105 qui concernait le règlement intérieur sur l'objet de son vote. Il s'était abstenu et n'avait pas voté contre. Il demande à ce que ce soit rectifié.

Monsieur le Maire confirme que le procès-verbal sera rectifié.

En l'absence d'autre intervention, il le soumet au vote avec cette précision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DES CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DM_2026_708

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 10 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation Ecologique
Montant : 10 000 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

DM_2026_709
De désigner le Cabinet HMS Atlantique Avocats, 12 Place de la Bourse 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Pierre SIMOES devant le Tribunal administratif de Bordeaux le 5 juin 2026, enregistrée sous le n° 2604647-2.

DM_2026_710
De signer avec l'association Violon des sables, 22 rue de Mirail 33000 Bordeaux, une convention pour l'organisation d'une représentation du groupe Mussa Molo devant se dérouler à la médiathèque de Beaudésert le 4 juillet 2026, pour un montant de 1.300 €.

DM_2026_711
De signer avec la compagnie Persona Grata, 15 rue des Halles 75001 PARIS, un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle intitulé concert d'« Alexis Lumière » devant se dérouler le 4 juillet 2026 dans le parc du Vivier dans le cadre du lancement de l'été mérignacais pour un montant de 1 285,70 € TTC. Les frais d'hébergement, de repas et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2026_712
De signer avec la SAS REGARDS CROISES BY, 57 rue Amédée Saint-Germain 33800 BORDEAUX, un contrat pour la conception, la préparation et la réalisation de l'évènement "L'appel du Ciel" dans le cadre de la valorisation des métiers de la filière aéronautique et spatiale, organisé en novembre-décembre 2026 par la ville de Mérignac pour un montant de 36 000 euros TTC.

DM_2026_713
de signer avec l'association Sport Athlétique Mérignacais, domiciliée Maison des Associations, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention de mise à disposition des installations sportives municipales, fixant leurs conditions d'utilisation en autonomie et à titre gratuit, pour la saison sportive 2026/2027 et renouvelable par tacite reconduction sur trois ans maximum.

DM_2026_714
De signer avec la SNC Le Pin Galant, 34 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, un contrat de location pour le spectacle de fin d'année du conservatoire devant se dérouler les 12 et 13 juin 2026 pour un coût global de 8541,92€ TTC.

DM_2026_715
De signer avec l'Association Rhizome, Gradenoche 56250 TREDION, un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Horizon » devant se dérouler le 4 juillet 2026 dans le parc du Vivier de l'Hôtel de Ville pour un montant de 5 952,42 € TTC. Les frais d'hébergement, de repas, et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2026_716
De signer avec la Compagnie Kiaï, 34 avenue du Maréchal Leclerc – BP 60101 – 51000 CHALON-EN-CHAMPAGNE, un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Pulse » devant se dérouler le 4 juillet 2026 dans le parc du Vivier de l'Hôtel de Ville pour un montant de 6658,86 € TTC. Les frais d'hébergement, de repas, et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2026_717
De signer avec la ville de Martignas-sur-Jalle, 3 avenue de la République 33127 MARTIGNAS-SUR-JALLE ; une convention fixant les modalités d'attribution de créneaux et de facturation pour l'apprentissage de la natation scolaire des cycles primaires au sein de l'Aqua Stadium sur la base de la grille tarifaire de l'Aqua Stadium soit 87.90 € par créneau, pour la période du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027.

DM_2026_718
d'autoriser le versement d'une aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique :

Nom	Montant
CS	100,00 €
RV	200,00 €
PA	100,00 €
GC	250,00 €

DM_2026_719
d'autoriser le versement d'une aide financière pour l'acquisition d'un Récupérateur d'eau de pluie :

Nom	Montant
GC	50,00 €

DM_2026_720
De signer avec la Compagnie la Collective, 14 rue des Douves 33800 BORDEAUX, une convention de résidence artistique pour 9 jours pour un travail sur la création « Petits mondes » devant se dérouler dans la salle de la Glacière, 56 Rue Armand Gayral, pour un montant de 60,00 € TTC.

DM_2026_721
de signer avec l'association Sport Athlétique Mérignacais une convention de prestation définissant les modalités d'encadrement et d'animation des activités CAP 33 par 4 éducateurs, pour la somme de 21600€, à compter du 01 juillet jusqu'au 31 aout 2026.

DM_2026_722
De signer avec l'association Le Musée Imaginé, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, un avenant à la convention du 22/05/2026, pour une reprogrammation de la conférence Les nouveaux médias le 11 juillet 2026 à la médiathèque Michel Sainte-Marie.

DM_2026_723
De signer avec l'association Bordeaux Open Air, 11 place Fernand Lafargue 33000 BORDEAUX, une convention de partenariat pour un montant de 5 000,00 € TTC dans le cadre d'un évènement musical devant se dérouler le 2 août 2026 dans le parc de Bourran, avec la mise à disposition par la Ville du matériel (tables, chaises, bancs, barrières) et un véhicule nécessaire pour le transport.

DM_2026_724
De signer avec l'institut FORMA', 22 rue Oberkampf 75011 PARIS, une formation sur le thème de la « Sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles » à l'intention des agents du conservatoire organisée au conservatoire le 4 septembre 2026 pour un montant de 900€.

DM_2026_725
De signer avec Madame Caroline VALÈS, reflexologue, 1 rue des Violettes 33200 BORDEAUX, une convention d'animation de séances de réflexologie au Carré Jeunes, dans les collèges et au Relais des familles du 2 septembre au 31 décembre 2026, pour un montant de 80 € la séance individuelle et 100 € la séance collective.

DM_2026_726
De conclure avec la société BUREAU VERITAS, sise 333 avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE FRANCE, un marché n°2026-MER096 pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé Ad'ap pour un montant maximum de 30965 HT pour une durée de 36 mois.

DM_2026_727
De signer avec l'association ENOSIS, 64230 BOUGARBER, une convention ayant pour objet l'organisation et la coordination du séjour été des jeunes mérignacais à OSSE EN ASPE (Pyrénées) puis à SALOU (Espagne) du 15 au 22 août 2026, pour un montant de 13850 €.

DM_2026_728

De signer avec Baco Booking, 18 rue Tiffonet 33800 BORDEAUX, un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle intitulé concert de « Naya Mö » devant se dérouler le 4 septembre 2026 au Krakatoa pour un montant de 2 500,00 € TTC. Les frais d'hébergement, de repas, et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2026_729
De signer avec l'association Collectif sur le Bord, 40 rue Charles Silvestre 87100 LIMOGES, un contrat d'intervention pour un stage de Construction et manipulation de marionnettes organisé par le conservatoire au site du Parc, 3 rue Jean Veyri, les 26 septembre, 10 et 11 octobre 2026 pour un coût de 1460€

DM_2026_730
De signer avec l'association Hypermondes, 25 rue Jules Verne 33100 Bordeaux, une convention pour l'organisation du Festival Hypermondes devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie, sur la Place Charles de Gaulle et au Mérignac Ciné, du 24 au 27 septembre 2026, pour un montant de 10 000€.

DM_2026_731
De signer une convention avec MAKEUPKIDS Floriane JUMARIE, 67 rue Albert Pitres 33000 Bordeaux, une convention pour l'organisation d'un atelier maquillage devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 3 octobre 2026, dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques, pour un montant de 250€.

DM_2026_732
De renouveler, pour l'année 2026, l'adhésion de la ville de Mérignac à l'agence d'urbanisme A'URBA pour un montant de 50 euros TTC.

DM_2026_733
De signer avec l'IME Pierre DELMAS, 47 avenue de l'Alouette 33700 Mérignac, une convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers et de jeux éducatifs au sein de la ludothèque, devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027, à titre gratuit.

DM_2026_734
De signer avec l'association Tontons et Compagnie, Maisons des associations, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention de mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque, pour la projection d'une sélection de films sur le Patrimoine local, devant se dérouler le 19 septembre 2026, à titre gratuit.

DM_2026_735
De signer avec l'association Bridge Club Mérignac Pessac Eysines, 10 chemin de la Tour de Veyrines 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation de séances de jeux autour du bridge, devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie du 15 au 20 septembre 2026, à titre gratuit.

DM_2026_736
De signer avec l'Association Barpaise de Country Line Dance (ABCLD), 32 rue des Ardennes Champ Neuf 33114 Le Barp, une convention pour l'organisation d'une démonstration et initiations de danse country, dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques, devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 3 octobre 2026, pour un montant de 270€.

DM_2026_737
De signer le marché n°2026-MER048 concernant l'achat et les travaux d'installation d'un modulaire sur la place Jean Jaurès avec la société HOUMMI, sise 35 ter avenue Pierre Grenier 92100 Boulogne-Billancourt, pour un montant de 56 950 € HT. Le délai global d'exécution est de cinq mois (4 mois de préparation + 1 mois de travaux) à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

DM_2026_738
De signer le marché n°2026-MER049 concernant l'achat et les travaux d'installation d'un modulaire déplaçable au stade Cruchon avec la société AGEXBOIS, sise 2592 route du Lac 47250 Samazan, pour un montant de 37 750 € HT. Le délai global d'exécution est de cinq mois (4 mois de fabrication du bâtiment + 1 mois de travaux) à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations.

DM_2026_739
De signer avec Kinetic Sas, 24 Grande Rue 89390 PERRIGNY-SUR-ARMANÇON, un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Rave Lucid » de la Compagnie Mazelfreten devant se dérouler le 4 septembre 2026 au Krakatoa pour un montant de 10 757,62 € TTC. Les frais d'hébergement, de repas, et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2026_740
d'autoriser le versement d'une aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique :

NOM	Montant
HR	200,00 €
BMJ	100,00 €
MJL	250,00 €
BC	199,80 €
BC	100,00 €
BC	100,00 €
TJ	200,00 €
HA	200,00 €
HM	100,00 €
BR	108,00 €

DM_2026_741
De signer avec l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde (ADCP33), 14 rue Sainte Élisabeth 33200 BORDEAUX, une convention pour la mise à disposition de 4 intervenants secouristes avec matériels, dans le cadre de l'inauguration du Krakatoa devant se dérouler le vendredi 4 septembre 2026 pour un montant de 650 € TTC.

DM_2026_742
De signer avec La Brigade du Bonheur, 19 Promenade des Cheminots 33800 Bordeaux, une convention pour l'organisation d'une déambulation festive et des quiz musicaux devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 3 octobre 2026, pour un montant de 650 €.

DM_2026_743
De signer avec l'association Parvati India, 15 bis rue des Pins 33290 Parempuyre, une convention pour l'organisation d'un spectacle de danse Bollywood devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 3 octobre 2026, pour un montant de 704 €.

DM_2026_744
De signer avec Marion G RIOUT, 27 chemin du Cuzaguais 33620 Laruscade, une convention pour l'organisation d'un atelier « Jaspage » devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 6 décembre 2026, pour un montant de 281.20€.

DM_2026_745
De signer avec Adeline Mura, habilleuse costumière, un contrat GUSO (Guiche Unique du Spectacle Occasionnel) pour sa participation à l'inauguration du Krakatoa le vendredi 4 septembre 2026 pour un montant net de 177,14 €. Les cotisations sociales d'un montant de 219,00 € seront versées au GUSO.

DM_2026_746
de signer avec l'association Catch Génération Wrestling, 77 avenue Bon air 33700 Mérignac, une convention de mise à disposition des installations sportives municipales fixant les conditions d'utilisation en autonomie et à titre gratuit, du gymnase Colombier, du 5 au 6 septembre 2026.

DM_2026_747
de signer avec l'association Catch Génération Wrestling, 77 avenue Bon air 337700 Mérignac, une convention de mise à disposition des installations sportives municipales fixant les conditions d'utilisation en autonomie et à titre gratuit du gymnase Robert Brettes, du 5 au 6 septembre 2026.

DM_2026_748
de signer avec diChroma photography, Calle Elba 21, Urb. Ciudalcampo, 28707 SAN SEBATIÀN DE LOS REYES (Madrid), Espagne, un avenant n°1 à la convention de commissariat d'exposition signée le 14 mai 2026 pour l'exposition « Anthology » de Vivian Maier, afin de prendre en compte les frais de transport de la productrice pour sa venue au montage et au vernissage de l'exposition les 9 et 10 septembre 2026 pour un montant de 225,19 € TTC.

DM_2026_749
de signer avec l'UCPA Aqua Stadium une convention de mise à disposition d'espaces aquatiques au profit de la Maison Sport Santé de la Ville, fixant les conditions d'utilisation du 14/09/2026 au 03/07/2027. La tarification étant pris en charge par la Ville selon les modalités prévues dans le contrat de délégation de service publique.

DM_2026_750
De signer avec l'association TRANSROCK, sis 3 avenue Victor Hugo à Mérignac, une convention de mise à disposition du KRAKATOA qui entrera en vigueur le jour de la remise des clés du bâtiment et qui est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. A compter du 1er janvier 2027, elle sera remplacée par une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 4 ans.

DM_2026_751
De_signer avec l'association Joie de Vivre, domiciliée 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux, situés à la Maison des Associations pour une exposition intitulée Expression Libre, du 14 au 26 septembre 2026. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, ainsi que le prêt de matériel immobilier nécessaire au bon déroulement de l'exposition.

DM_2026_752
De signer avec l'association Domaine de Fantaisie, 8 rue chemin de la Tour de Veyrines 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux, situés à la Maison Des Associations pour une exposition intitulée Nature, du 28 septembre au 10 octobre 2026. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, ainsi que le prêt de matériel immobilier nécessaire au bon déroulement de l'exposition.

DM_2026_753
De signer avec l'association Groupe Expression, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux situés à la Maison Des Associations pour une exposition intitulée Totem, du 02 au 14 novembre 2026. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, ainsi que le prêt de matériel immobilier nécessaire au bon déroulement de l'exposition.

DM_2026_754
De signer avec l'association Le Musée Imaginé, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux situés à la Maison Des Associations pour une exposition intitulée P(art)-Age, du 03 au 17 décembre 2026. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, ainsi que le prêt de matériel immobilier nécessaire au bon déroulement de l'exposition.

DM_2026_755
De signer avec La Petite Fabrique des Mondes – Christelle Connard, 1 route d'Arnauton 33380 Mios, une convention pour l'organisation de deux spectacles intitulés « Quand vient l'hiver » et « Pleine nuit » devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 3 octobre 2026, pour un montant de 1 050€.

DM_2026_756
De signer avec Monsieur Rafael Sarramagnan, Kinésithérapeute, une convention d'occupation précaire et révocable d'un local appartenant à la Ville situé dans le centre commercial du Burck (lot de copropriété n° 3018) avenue du Maréchal Juin, afin d'y réaliser une activité de kinésithérapie. L'occupation du local est soumise à une redevance annuelle de 6000 euros, à compter du 1er novembre 2026. L'entrée dans les lieux s'effectuera le 25 août 2026.

DM_2026_757
De signer avec l'association Transrock, 3 avenue Victor Hugo 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation de spectacles musicaux-concerts organisés par la médiathèque Michel Sainte-Marie du 16 septembre au 18 novembre 2026, pour un montant de 2 278,83 TTC.

DM_2026_758
De signer avec l'association Patronage Laïque Jules Ferry, domiciliée 4 rue Maurice Ravel 33200 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école maternelle du Parc située 2 rue Goya à Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit pour l'année scolaire 2026/2027 soit jusqu'au 02 juillet 2027.

DM_2026_759
De signer avec l'association On Bouge, 41bis allée du Bois du Stade 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux du centre de loisirs du Burck sis 14 avenue Robert Schuman à Mérignac ainsi que le centre social du Burck, situé 27 rue Maréchal Foch, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit durant l'année scolaire 2026-2027.

DM_2026_760
De signer avec l'association Matsukazé, 117 avenue Henri Vigneau 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école élémentaire Marcelin Berthelot située au 152 avenue Aristide Briand à Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit durant l'année scolaire 2026-2027.

DM_2026_761
De signer avec l'association La Troupe Des Joyeux Baladins, 82 bis rue du Jard 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école André Cabiran située 31 rue Alphonse Daudet à Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit durant l'année scolaire 2026-2027.

DM_2026_762
De signer avec l'association Sam Sports Loisirs, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école Pont de Madame située 2 passage Roland Dorgelès à Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit durant l'année scolaire 2026-2027.

DM_2026_763
De signer avec l'association Amicale Laïque La Glacière, 5 rue Georges Mandel 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école Maternelle et élémentaire Anatole France située 4 rue Françoise Dolto à Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit durant l'année scolaire 2026-2027.

DM_2026_764
De signer avec l'association La Troupe Des Joyeux Baladins, 82 bis rue du Jard 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école André Cabiran située 31 rue Alphonse Daudet 33700 Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit durant l'année scolaire 2026-2027.

DM_2026_765
de signer avec l'association Comité Français de Secourisme de la Gironde CFS 33, dont le siège social est à Arès 33740, une convention de prestation pour la mise en place d'un dispositif de secours, à l'occasion d'« Octobre rose » le 11 octobre 2026, au stade Cruchon 98 avenue Bon Air 33700 Mérignac, pour un montant forfaitaire de 550,00€.

DM_2026_766
De signer avec Maximilien WANG, organiste, un contrat GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) pour le concert du marché à l'église Saint Vincent le 3 octobre 2026 pour un montant de 338,40 euros. Les cotisations et contributions sociales d'un montant de 203,65 euros seront versées au GUSO.

DM_2026_767
d'autoriser le versement d'une aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique :

Nom	Montant
RT	250,00 €
GR	100,00 €
BA	105,80 €
DV	100,00 €
LT	100,00 €
FM	139,80 €
RC	100,00 €
LA	100,00 €

DM_2026_768
De signer avec l'association Conservatoire des Langues, 5 impasse des Ardennes 33700 Mérignac, une

convention d'occupation des locaux du collège Gisele Halimi situé avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit pour une durée d'un an.

DM_2026_769
De signer avec l'association Patronage Laïque d'Arlac, 115 avenue Aristide Briand 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école élémentaire Marcelin Berthelot située au 152 avenue Aristide Briand à Mérignac ainsi que des locaux de la Maison Des Artistes, 132bis avenue Marcelin Berthelot, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit pour une durée d'un an.

DM_2026_770
De signer avec la Compagnie Soleil Nuit – Association des artistes artisans, 23 rue du Fleuve 33310 Lormont, une convention pour l'organisation d'une représentation théâtrale intitulée Graine d'amitié devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 3 octobre 2026, pour un montant de 1 021€.

DM_2026_771
De signer avec l'Université de Bordeaux Pôle Médiaquitaine, 146 rue Léo Saignat-Case CS 61292, 33076 Bordeaux cedex, une convention de mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque Michel Sainte-Marie pour une formation intitulée Développer l'attractivité des collections de sa bibliothèque, devant se dérouler les 5 et 6 octobre 2026, consentie à titre gracieux.

DM_2026_772
De signer avec Madame Maeliss DE OLIVEIRA, psychomotricienne, exerçant au Pôle Santé Robinson 88 avenue Robinson 33700 MERIGNAC, une convention d'occupation d'un local à l'école élémentaire Marcelin Bethelot afin d'y pratiquer le suivi des séances de psychomotricité avec un élève sur la pause méridienne, un vendredi sur deux, du 18 septembre 2026 au 25 juin 2027, à titre gratuit.

DM_2026_773
d'autoriser le versement d'une aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique :

Nom	Montant
BV	200,00 €
TG	100,00 €
MPA	250,00 €
PL	250,00 €
SP	100,00 €
LM	199,80 €
GR	200,00 €
DG	100,00 €
MA	200,00 €

DM_2026_774
De signer avec l'association Accords Libres, l'association Chœur du Barreau de Bordeaux et l'association Les Amis du Palais Gallien, un contrat de mise à disposition de la salle d'orchestre du conservatoire situé au site du Parc, 3 rue Jean Veyri à Mérignac, pour des répétitions communes du 2 novembre 2026 au 25 janvier 2027 en vue de deux concerts les 30 et 31 janvier 2027 à l'église Notre Dame de Bordeaux, à titre gratuit.

DM_2026_775
De signer avec Alpes Contrôles, 4 rue Théodore Blanc 33520 Bruges, un contrat évènementiel pour une mission de contrôle technique et avis solidité de 2 tentes type CTS et d'un portique décors les 17 & 25 septembre 2026 dans le cadre du festival Hypermondes devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie et sur la place Charles de Gaulle les 26 & 27 septembre 2026 pour un montant de 720 €.

DM_2026_776
De signer avec l'Institut National des Etudes Territoriales, Rue Edmond Michelet – CS40262 – 67089 STRASBOURG Cedex, une convention de partenariat pour une mission de consultance « La vie Associative au Service des Mérignacais : Construire ensemble les coopérations de demain » par un groupe de stagiaires de l'INET, débutant fin octobre 2026 jusqu'en juin 2027, pour un montant forfaitaire de 10 000 euros.

DM_2026_777
De signer avec le Laboratoire GlaxoSmithKine, 23 rue François Jacob, CS 80122, 82568 RUEIL MALMAISON CEDEX, une convention de mise à disposition du kit Premium du dispositif « Septembre turquoise 2026 » dans le cadre du mois de sensibilisation aux cancers gynécologiques pelviens et d'organiser des sessions d'information et de sensibilisation à l'occasion de 3 manifestations devant se dérouler le 19 septembre 2026, Place Charles de Gaulle, le 25 septembre 2026 à la MJC Centre Ville et le 26 septembre 2026 à la Maison Sport Santé de Mérignac.

DM_2026_778
De signer avec l'association Festival des Arts de Bordeaux, 9 rue des Capérans 33000 BORDEAUX, une convention de cession d'un spectacle intitulé « DOMTE » devant se dérouler le 2 octobre 2026 dans le parc du Vivier pour un montant de 3 440,00 € TTC. Les frais d'hébergement, de repas, et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2026_779
De signer le marché n°2026-MER734 concernant la location et la maintenance d'un ouvre-lettre avec la société QUADIENT FRANCE, sise 7 rue Henri Becquerel –92565 Rueil-Malmaison cedex, pour un montant de 3 597,80 € HT. Le délai global d'exécution est de cinq années à partir du 1er novembre 2026.

DM_2026_780
De signer avec la société ADX GROUPE, sise 17 rue Paul Dautier 78140 Vélizy Villacoublay, le marché n°2026-MER104 concernant la mise à jour des DTA de 9 bâtiments de la Ville ainsi que le contrôle périodique de 37 bâtiments, pour un montant de 4 300,00 € HT, soit 5 160,00 € TTC. La durée du marché est de 6 mois.

DM_2026_781
De signer avec Bordeaux Open Air, 11 place Fernand Lafargue 33000 BORDEAUX, un avenant n°1 à la convention de partenariat signée le 13 juillet 2026 pour la tenue d'un évènement musical prévu initialement le 2 août 2026, afin de prendre en compte son report au 4 octobre 2026 en raison des incendies et des mesures administratives prises par les autorités compétentes ayant entraîné l'interdiction de la tenue d'évènements culturels.

DM_2026_782
De signer avec Maitetxu Etcheverria, 13 rue Denis Diderot 33130 BEGLES, une convention d'interventions artistiques en milieu scolaire dans le cadre du dispositif classe transplantée pour un montant total de 2640,00 € TTC dont 1440,00 € TTC en 2026 pour l'élaboration du projet. Les interventions se dérouleront en mars et avril 2027.

DM_2026_783
De signer avec l'association Pim Asso, 9 rue du Minon 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école maternelle Jean-Jaurès située au 12 rue Jean Giono à Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit pour une durée d'un an.

DM_2026_784
De signer avec la Compagnie Fracas, 17 rue de la Dauge 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC, et Cap Sciences, Hangar 20, quai de Bacalan 33000 BORDEAUX, un contrat de cession tripartite du spectacle intitulé « Tanka Silencio » devant se dérouler le 9 et 10 octobre 2026 à la salle de la Glacière pour un montant de 3 409,20 € TTC (2000,00 € TTC versés à la Cie par Cap sciences, et 1409,20 € versés par la Ville à la Cie). Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

M. COCUELLE interroge le maire au sujet de la décision 748 qui porte sur l'avenant à la convention relative à l'exposition « Anthology » consacrée à Vivian MAIER qui était remarquable. Il rappelle qu'elle a débuté le 10 septembre à l'occasion du vernissage et qu'ils ont pu admirer, puisqu'elle dure jusqu'au 13 décembre, quelques photographies parmi les 120 000 qu'elle a prises à New York et Chicago en particulier, dans les années 1950 et 1960.

Le 11 septembre s'est tenu un autre événement qui était le lancement de la saison culturelle de l'Opéra national de Bordeaux qui s'est traduit par un concert à l'auditorium où ont été joués des morceaux de Leonard Bernstein, avec un point commun avec Vivian MAIER, à savoir que ces morceaux, principalement des bandes originales de films, ont été composés dans les années 50 et 60 également et avaient pour cadre également la ville de New-York. Le principal intérêt de cet événement est qu'il était retransmis, outre à l'auditorium, dans une quinzaine de villes de la métropole en extérieur, qu'il était gratuit et qu'il n'a pas été organisé à Mérignac. Or, il semble que l'intégralité des 28 communes de la Métropole ont été sollicitées pour cette organisation.

Il souhaitait savoir qu'elles ont été les motivations qui ont conduit à ce que cette opération qui était un très bon signe pour la symbiose culturelle entre la photographie, la musique et le cinéma, n'ait pas été saisie.

Monsieur le Maire ne dispose pas d'explications à ce stade. La décision a dû être prise, mais il ignore pourquoi cela n'a pas été retenu. Toutefois, il essaiera d'apporter des précisions sur le choix qui a été fait.

Avant d'aborder les délibérations, il rappelle que ces derniers mois les ont particulièrement éprouvés au niveau de la région, du département et de la Ville également, mais dont l'impact n'a pas été total comme ce fut le cas pour d'autres communes, et la veille du mégafeu, il n'a échappé à personne qu'un violent incendie, mais qui a été très rapidement maîtrisé malgré tout, est survenu sur le foncier de l'aéroport et a vu, malheureusement, le décès de deux pompiers, Anthony Berthom et Wilfried Schmitter. Plusieurs hommages ont été rendus, notamment à Mérignac, à Saint-Médard-en-Jalles qui était leur affectation, dernièrement un hommage national avec la venue du ministre de l'Intérieur.

Avant de revenir sur l'aide qui sera apportée aux communes sinistrées et l'apport de la ville de Mérignac, et du fait que cela s'est passé à Mérignac, il leur propose une minute de silence à titre d'hommage pour leur sacrifice.

DELIBERATIONS REGROUPEES

Proposition de regroupement des délibérations suivantes : 144, 145, 149, 151 à 154, 158 à 160 et 163. Elle précise que Mme TREZEGUET ne peut pas prendre part au vote sur le rapport 153.

M. MILLET annonce que son groupe s'abstiendra sur la délibération 144 et votera favorablement sur les autres dossiers regroupés.

M. BOURLIEUX indique que son groupe s'abstiendra sur les délibérations 144 et 145 et votera favorablement sur les autres dossiers.

MONSIEUR LE MAIRE
DELEGATION DE THIERRY TRIJOULET

2026_144 - COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE DE BORDEAUX METROPOLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Par délibérations du 20 décembre 2013 et du 14 février 2014, Bordeaux Métropole a créé une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) du préjudice commercial pouvant résulter de tous chantiers de transports en commun, de voirie et d'assainissement d'une durée de plus de 4 mois en maîtrise ou co-maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

Cette commission a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux évoqués ci-dessus et d'en estimer le montant.

Cette commission est présidée par un ancien magistrat de l'ordre administratif et composée de 10 autres membres dont un représentant de chacune des communes concernées.

La Ville y est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant qui seront appelés à siéger uniquement lorsqu'un commerce de Mérignac formulera une demande d'indemnisation.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose *« qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein de cet organisme, à savoir M. Joël MAUVIGNEY en tant que titulaire et de M. Denis ABRAND en tant que suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 40 voix pour et 9 abstentions : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Madame Preslia OKOU, Madame Christine PEYRE, Monsieur Rémi COCUELLE, Monsieur Thierry MILLET, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

FINANCES-ECONOMIE-EMPLOI-AMINISTRATION GÉNÉRALE-COMMUNICATION ET RELATIONS EXTÉRIEURES
DELEGATION DE VANESSA FERGEAU-RENAUX

2026_145 - ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES, IRRECOUVRABLES ET PRESCRITES - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (article L. 2343-1 du CGCT), le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Pour cela et conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011, en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative n°2010-1658 et de ses décrets consécutifs, il dispose d'un panel de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la Commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Ville l'admission en non-valeur de ces sommes.

L'admission en non-valeur doit être prononcée par l'Assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non-recouvrement. Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une dépense dans le budget de la ville au chapitre 65 - compte 654.

L'admission en non-valeur résulte soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes :

- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables : pour insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement autorisé. Elle ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement.
- Admission en non-valeur de créances éteintes faisant suite à une décision juridique : elle s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation

résulte des trois cas suivants :
- Prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L. 643-11 du code du commerce).
- Prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L. 332-5 du code de la consommation).
- Prononcé de clôture pour insuffisance d'actif de procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L. 332-9 code de la consommation).

Enfin, le comptable public peut demander à l'ordonnateur l'annulation de créances prescrites. Il s'agit de créances dont le délai de prescription (4 ans à partir de la date de prise en charge du titre de recette) est expiré et la prescription acquise, emportant pour le débiteur extinction de l'obligation de payer. Les créances prescrites sont une charge définitive pour la collectivité.

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Ville :

Au titre des produits irrécouvrables pour :

- L'exercice 2013	145,30 €
- L'exercice 2016	24,40 €
- L'exercice 2017	636,41 €
- L'exercice 2018	1 392,67 €
- L'exercice 2019	1 347,35 €
- L'exercice 2020	60,35 €
- L'exercice 2021	1 592,93 €
- L'exercice 2022	3 006,64 €
- L'exercice 2023	1 336,84 €
- L'exercice 2024	259,43 €
- L'exercice 2025	30,42 €
Total…….	**9 832,74 €**

Au titre des créances éteintes pour :

- L'exercice 2017	5 318,50 €
- L'exercice 2018	3 858,45 €
- L'exercice 2021	103,69 €
- L'exercice 2023	1 261,43 €
- L'exercice 2024	3 009,14 €
- L'exercice 2025	2 197,57 €
- L'exercice 2026	57,92 €
Total ……	**15 806,70 €**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 9 832,74 € (neuf mille huit cent trente-deux euros et soixante-quatorze centimes suivant le détail sus indiqué (compte 6541 du budget principal) ;

- d'admettre en non-valeur au titre des créances éteintes, la somme de 15 806,70 € (quinze mille huit cent six euros et soixante-dix centimes) suivant le détail sus indiqué (compte 6542 du budget principal).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 45 voix pour et 4 abstentions : Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

RESSOURCES HUMAINES-VIE DES QUARTIERS-MANIFESTATIONS ET RELATION À L'USAGER
DELEGATION DE GERARD SERVIES

2026_149 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – ACTUALISATION

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a progressivement été déployé pour les fonctionnaires territoriaux des différents cadres d'emplois au fur et à mesure que les décrets et arrêtés régissant le RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ont été publiés.

Ce régime indemnitaire a pu être adapté au fonctionnement des services de la ville de Mérignac afin de reconnaître les fonctions, les sujétions et l'expertise des agents.

La présente délibération a pour objet de transposer le RIFSEEP aux agents nommés sur des emplois fonctionnels administratifs à la suite de la parution du décret n°2026-487 du 10 juin 2026 et à valoriser les agents assurant les fonctions de formateur de l'école interne.

I. RIFSEEP des emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale et des emplois de cabinet

Chaque collectivité doit adopter les montants plafonds de l'IFSE et du CIA dans la limite de la somme des montants plafonds instaurés dans les corps de référence de la fonction publique d'Etat. Ces montants varient selon les groupes de fonction tels qu'ils ont été adoptés par délibération du 20 décembre 2017 et selon que l'agent bénéficie ou pas d'un logement gratuit par nécessité de service. Les montants ci-dessous sont ceux des agents à temps complet. Les plafonds sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire des agents à temps partiel ou à temps non complet.
Le décret n°2026-487 précité institue un régime indemnitaire propre à certains emplois administratifs supérieurs des collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés afin d'y décliner, en matière indemnitaire, le champ d'action, le degré d'expertise exigé et la technicité de l'emploi. Les emplois fonctionnels administratifs sont désormais classés en 4 niveaux, selon le niveau de responsabilité exercé, défini par les critères ci-dessus définis par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026.

Niveau d'emploi	IFSE (plafond annuel)	CIA (plafond annuel)	Total	Définition des fonctions correspondantes à Mérignac
Niveau 1	115 000€	50 000€	165 000€	Non concerné - strate
Niveau 2	101 000€	44 000€	145 000€	Non concerné - strate
Niveau 3	77 000€	33 000€	110 000€	Direction générale des services
Niveau 4	63 000€	27 000€	90 000€	Direction générale adjointe des services

En contrepartie de l'application du RIFSEEP au titre de leur emploi fonctionnel, les agents concernés ne peuvent plus bénéficier ni de la prime de responsabilité, ni de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) attachées à un emploi de direction.

De plus, le décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026 vient modifier les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. Ce texte concerne les régions, les départements, les communes de plus de 40 000 habitants ainsi que les établissements publics locaux assimilés.

Le traitement indiciaire des collaborateurs de cabinet est désormais plafonné comme suit :

- **90 %** du traitement correspondant à l'indice brut 2074 pour les emplois de direction classés au **1er niveau**
- **80 %** pour ceux classés au **2e niveau**
- **73 %** pour ceux classés au **3e niveau** **(niveau retenu pour Mérignac)**
- **65 %** pour ceux classés au **4e niveau**

Le montant des indemnités versées aux collaborateurs de cabinet ne peut désormais excéder **90 % du**

montant maximum du régime indemnitaire adopté par l'assemblée délibérante pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, conformément à la délibération n°2024-026 du 8 avril 2024.

Groupe de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	63 000€	63 000€	15 750€	Direction générale
Groupe 2	57 200€	57 200€	14 300€	Direction d'unité, de projet
Groupe 3	51 200€	51 200€	12 800€	Autres fonctions que celles des groupes 1 et 2

Les rémunérations des collaborateurs de cabinet versées à Mérignac respectent déjà ces plafonds.

II – Mise en place d'une IFSE formateur interne

La mise en place de l'école interne a permis de :

- Favoriser l'accès à la formation pour tous les agents ;
- Valoriser et transmettre les savoir-faire métier permettant de reconnaître la richesse de l'expérience professionnelle et l'implication au service de la collectivité ;
- Améliorer l'adéquation entre le besoin de renforcer des compétences et la réponse en termes de formation, tout en apportant des réponses personnalisées et adaptées au contexte de la collectivité.

Au titre de la valorisation des savoir-faire des agents de la collectivité, il est proposé que ces formations soient assurées par les agents en qualité de « formateurs occasionnels ». S'agissant de la rémunération des formateurs occasionnels, il est proposé de verser une IFSE formateur interne dont les montants forfaitaires sont de 250€ brut annuel pour 2 jours minimum de formation en présentiel. Ce forfait pourra être porté à 500€ brut annuel pour 4 jours minimum de formation en présentiel pour les formateurs SST (Sauveteur Secouriste du Travail), PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) et aux gestes qui sauvent pour lesquels les besoins sont particulièrement importants. Ces montants sont proratisés si le temps d'intervention est inférieur.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- que les agents nommés sur les emplois de directions administratifs de la ville de Mérignac perçoivent une IFSE mensuelle dans les limites définies ci-dessus ;

- que les agents nommés sur des emplois de cabinet perçoivent une rémunération dans les limites définies ci-dessus ;

- de créer une IFSE formateur interne dans les conditions définies ci-dessus ;

- d'inscrire les crédits nécessaires aux versements de ces indemnités au budget de la commune, chapitre 012, articles 64118 et 64131 ;

- que ces mesures entrent en application à compter du 1er novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 49 voix pour

EDUCATION-ENFANCE ET DROIS DE L'ENFANT
DELEGATION D'AMELIE AUDOIT

2026_151 - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE - ALSH OSCAR AURIAC

La Ville sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde un financement dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement dédié aux Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Ce fonds est mobilisé pour la création de l'accueil périscolaire, de l'ALSH et du restaurant scolaire au sein de l'opération de travaux « Restructuration et extension du groupe scolaire Oscar Auriac ».

La partie dédiée à l'accueil de loisirs sans hébergement représente 45 % du projet global. Cette aide financière sollicitée vise à soutenir le développement de l'offre d'accueil.

Pour rappel, le groupe scolaire Oscar Auriac, situé dans un quartier à forte croissance démographique du fait de la construction de nombreux logements neufs, présentait certains inconvénients tels que :

- des espaces sous dimensionnés : restauration, bibliothèque, salle de réunion, locaux d'accueil périscolaire, sanitaires, préau, locaux de ménage et de stockage,
- ou encore des locaux non adaptés aux besoins, nécessitant une remise à niveau technique.

Ces travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire et de l'ALSH vont permettre :

- la construction neuve d'un centre de loisirs,
- l'augmentation de la capacité d'accueil de l'élémentaire à 12 classes,
- l'extension de l'école élémentaire et de la restauration scolaire,
- la végétalisation et l'aménagement de la cour d'école avec un plateau sportif,
- l'atteinte des objectifs du décret tertiaire de réduction des consommations énergétiques,
- l'amélioration du confort thermique d'été.

Le plan de financement actualisé du projet est le suivant :

Dépenses		**Recettes**		
Intitulé de la dépense	**Montant**	**Partenaires**	**Montant**	**Taux**
Honoraires	1 292 616 €	Etat - DSIL	600 000 €	11,48 %
Travaux	3 935 000 €	CAF de la Gironde – Fonds	270 000 €	5,16 %
Dont gros œuvre	1 023 027 €	Auto financement Ville	4 357 616 €	83,36 %
TOTAL DÉPENSES	**5 227 616 €**	**TOTAL RECETTES**	**5 227 616 €**	**100 %**

La Ville sollicite ainsi, auprès de la CAF de la Gironde, un financement au titre du Fonds d'aide à l'investissement d'un montant de 270 000 €. Le montant total de l'opération est de 5 227 616 € hors taxes.

La subvention d'investissement sera inscrite au budget 2026.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le financement de la CAF de la Gironde dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement ALSH, pour l'ALSH Oscar AURIAC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec la CAF de la Gironde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 49 voix pour

ESPACES PUBLICS-VOIRIE-PROXIMITÉ ET TRANSPORTS
DELEGATION DE GERARD CHAUSSET

2026_152 - CONTINUONS MERIGNAC VILLE VERTE- VEGETALISATION DU PARVIS DE L'ECOLE ANATOLE FRANCE

La Ville a adopté en 2024 le plan « Continuons Mérignac Ville Verte ».

Ce plan structure la démarche municipale en faveur de la nature en ville. Il prévoit la désartificialisation ou la renaturation d'une trentaine de sites sur le domaine public et la création de nouveaux parcs et jardins.

La végétalisation des cours d'école s'inscrit pleinement dans ce plan. Elle participe également de l'engagement de la Ville visant à adapter les écoles aux effets du réchauffement climatique, en réduisant les îlots de chaleur, en développant les espaces ombragés, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales et en améliorant le cadre de vie des enfants et de la communauté éducative.

Dans ce cadre, les budgets communaux de 2025 et 2026 ont prévu la végétalisation des cours des écoles maternelle et primaire Anatole France. Le projet concernant l'école maternelle est livré depuis un an. Celui de l'école primaire est en cours depuis l'été 2026 et s'achèvera avec les plantations de l'hiver 2026-2027.

Dans le prolongement de ces opérations, la Ville prévoit de réaménager le parvis commun aux deux écoles. Cet espace public accueille des usages divers en dehors du temps scolaire et bénéficie à l'ensemble du quartier.

Le projet vise à désimperméabiliser et à végétaliser le parvis, à améliorer la gestion des eaux pluviales et à créer un espace public inclusif, résilient et adapté aux effets du changement climatique.

Le coût des travaux est évalué à environ 400 000 euros TTC. Le projet pourrait bénéficier d'une participation de l'Union Européenne au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), à hauteur de 80 % au maximum du montant total des travaux.

Les crédits correspondants seront proposés au vote du budget primitif, en section d'investissement (chapitre 23).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le projet de désimperméabilisation et de végétalisation du parvis des écoles maternelle et primaire Anatole France et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du FEDER.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 49 voix pour

COHÉSION SOCIALE-ANIMATION TERRITORIALE ET VIE ASSOCIATIVE
DELEGATION DE SAMIRA EL KHADIR

2026_153 - MANIFESTATION "LE BURCK S'ILLUMINE" - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'EDITION 2026

La ville de Mérignac et l'Association Tournesol, Centre Social et Culturel du Burck, s'associent depuis plusieurs années autour d'un évènement culturel et festif : le Burck s'illumine.

Associant pleinement les habitants à la démarche culturelle et artistique, ce temps fort qui rassemble jusqu'à 2 000 personnes approfondit le lien entre l'activité dite permanente du Centre Social et Culturel du Burck et les actions événementielles. Le Burck s'illumine se construit avec et pour les habitants au fil de l'année qui précède la manifestation. Il contribue à la transformation et à la valorisation de l'image du quartier.

Lors du Burck s'illumine, les artistes et adhérents mêlent leurs créations. L'attractivité de l'action permet la rencontre, l'échange et ainsi l'ouverture d'esprit. La forme est intrinsèquement conviviale. Il s'agit également de créer une dynamique à long terme avec les partenaires : des réunions partenariales et de préparation sont planifiées en amont afin de partager les choix dans l'organisation et les artistes présents.

Après une année 2025 très réussie, marquée par les 15 ans de l'évènement et les 20 ans de l'association, le Burck s'illumine est de retour pour une seizième édition les 13 et 14 novembre prochains.

Pour cette édition, les fondamentaux du Burck s'illumine (résidence d'artiste, village d'artiste, concerts) seront de nouveau au rendez-vous. L'association Tournesol a choisi de travailler cette année avec un artiste spécialisé dans les illustrations, fresques et bandes dessinées. Il s'établira en résidence sur le quartier du Burck entre juin et novembre. Il propose des ateliers ouverts au public (habitants, écoles, accueils périscolaires, associations) pour la création d'une BD sur le passé, le présent et le futur du château du Burck, une animation dans le cadre des 25 heures de la bande dessinée les 24 et 25 octobre et une restitution lors du festival Le Burck s'illumine.

La programmation de l'évènement comprend également un village d'artistes, des animations, des concerts et un spectacle pyrotechnique.

L'association Tournesol, centre social et culturel du Burck, coordonne l'entière organisation de ce temps fort qui bénéficie d'un rayonnement intercommunal. Fortement impliquée lors de chaque édition, la ville de Mérignac souhaite reconduire son soutien à cette manifestation devant se dérouler les 13 et 14 novembre 2026 par une aide logistique et par le versement d'une subvention de 15 000 €. Le coût total de la manifestation est estimé à 22 000 € suivant le budget prévisionnel ci-après :

CHARGES		**PRODUITS**	
Alimentation/Restauration artistes et bénévoles	2 500 €	Subvention Ville de Mérignac	15 000 €
Décoration / Petit matériel	600 €	Buvette	2 000 €
Sécurité	1 000 €	Participation Association Tournesol	5 000 €
Animations / Concerts	4 000 €		
Spectacle pyrotechnique	5 000 €		
Résidence d'artiste	5 000 €		
Village d'artistes + SACEM	600 €		
Salaires	3 300 €		
TOTAL	**22 000 €**	**TOTAL**	**22 000 €**

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 15000 € en faveur de l'Association Tournesol, Centre Social et Culturel du Burck, pour l'organisation de l'édition 2026 du Burck s'illumine ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités correspondantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 48 voix pour
N'a pas pris part au vote : Madame Véronique TREZEGUET

SPORTS ET EQUIPEMENT SPORTIFS
DELEGATION D'ERIC SARRAUTE

2026_154 - SEANCES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE

La ville de Mérignac fait de l'accès des enfants à une pratique physique et sportive diversifiée un axe important de sa politique sportive. L'activité physique contribue en effet au développement moteur des enfants, à leur épanouissement, à leur autonomie et à l'apprentissage de la vie collective. Elle constitue également un enjeu de santé publique, notamment dans la lutte contre la sédentarité.

L'école représente un cadre privilégié pour permettre à tous les enfants, quels que soient leur niveau et leurs conditions de pratique, de découvrir différentes activités physiques et sportives. C'est pourquoi la Ville développe, en partenariat avec l'Éducation nationale, une offre d'activités permettant aux élèves de bénéficier d'un parcours sportif diversifié tout au long de leur scolarité élémentaire.

La Ville travaille ainsi avec l'Éducation nationale et son conseiller pédagogique de secteur à la programmation de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) dans les écoles élémentaires de Mérignac.

8 cycles par classe, répartis sur 4 périodes d'enseignement, sont organisés afin de permettre aux élèves de découvrir différents domaines d'activités prévus par les programmes de l'Éducation nationale.

Dans ce cadre, 10 Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) interviennent sur le temps scolaire pour encadrer 4 de ces cycles. Représentant près de 5 800 heures d'intervention par an, leur présence apporte aux équipes éducatives une expertise technique et sportive complémentaire à leurs compétences pédagogiques.

La Ville met également à disposition des écoles ses équipements sportifs : salles multisports, salles d'arts martiaux et d'activités gymniques, stade d'athlétisme ainsi que stades disposant de terrains de grands jeux.

Ce dispositif repose sur une complémentarité entre les compétences de l'Éducation nationale et celles de la collectivité : l'enseignant conserve la responsabilité pédagogique de l'activité et demeure le maître d'œuvre du projet pédagogique, tandis que l'éducateur sportif municipal apporte son expertise technique dans l'activité concernée.

L'Éducation nationale conventionne avec la ville de Mérignac afin de préciser les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et de l'intervention des personnels municipaux dans les écoles.

La convention définit notamment :

- les modalités d'intervention des personnels communaux,
- les lieux, équipements et matériels mis à disposition des écoles,
- les conditions d'enseignement des activités à encadrement spécifique, notamment la natation, faisant l'objet d'avenants spécifiques.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de trois années scolaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école impliquant des intervenants extérieurs professionnels et/ou la mise à disposition des lieux ou de matériel telle que proposée ci-joint ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Education nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 49 voix pour

MARCHÉS PUBLICS ET BIENVEILLANCE ANIMALE
DELEGATION DE MICHELLE PAGES

2026_158 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UNE CONSULTATION DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE DE SERVICE SOCIAL AUPRES DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

Il est nécessaire de conclure un marché de prestations d'assistance de service social afin d'assurer un accompagnement professionnel, confidentiel et adapté aux agents de la Ville et du CCAS, tant dans leur vie professionnelle que personnelle. Ce dispositif, mis en œuvre au travers d'accompagnements individuels et d'actions collectives de prévention, contribue à la prévention des difficultés sociales, à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents, ainsi qu'au maintien de la continuité et de la qualité du service public.

Il convient donc de lancer une consultation afin de couvrir ces besoins.

Aux termes de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

C'est ainsi que la commune de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement conclu avec le CCAS et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement, ainsi que le cas échéant, de rédiger, signer et notifier les avenants.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Mérignac pour la passation d'une consultation de prestations d'assistance de service social et d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à la convention constitutive ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats issus du groupement de commandes décrit précédemment, ainsi que tous documents relatifs à l'exécution dont les avenants aux contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 49 voix pour

2026_159 - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE FRAIS DE SANTE AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE MERIGNAC (N° 2026-MER070)

La convention de participation en matière de protection sociale complémentaire de frais de santé au bénéfice des agents de la Ville et du CCAS de Mérignac arrive à échéance le 31 décembre 2026. Il est donc nécessaire de relancer une consultation pour la mise en place d'une nouvelle convention de participation relative à la couverture complémentaire de frais de santé au profit du personnel. Celle-ci couvre le risque santé pour les agents de la commune et du CCAS et permet également aux agents partis en retraite de bénéficier des tarifs accordés aux agents en activité (sans bénéficier de la participation de l'employeur).

Un groupement de commandes pour le renouvellement de cette convention a été constitué par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 et du conseil d'administration du CCAS en date du 3 décembre 2024.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 19 mai 2026 en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3° du Code de la commande publique et conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ainsi qu'au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La convention sera mise en œuvre à compter de la date de notification du contrat, pour une prise d'effet des prestations au 1er janvier 2027, pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2033.

La date limite de remise des offres était fixée au 09 juillet 2026. La consultation a donné lieu au dépôt de 7 plis.

A l'issue de la phase d'analyse des offres et de la présentation en Comité social territorial du 22 septembre 2026, la proposition de la Mutuelle Nationale Territoire, domiciliée au 4 rue d'Athènes 75009 Paris, a été retenue, sur la base de la proposition suivante :

		Régime niveau 1	Régime niveau 2	Régime niveau 3
Adulte	Taux de cotisation en % du PMSS	1,31%	1,98%	2,56%
	Montant de la cotisation en € *(indexé sur le montant du PMSS)*	52,47 €	79,30 €	102,53 €
Enfant	Taux de cotisation en % du PMSS	0,57%	0,72%	0,97%
	Montant de la cotisation en € *(indexé sur le montant du PMSS)*	22,83 €	28,84 €	38,85 €

La prise en charge de l'employeur d'une partie du montant des cotisations versées par les agents s'effectuera sous la forme d'une participation financière selon les mêmes modalités de répartition que pour le contrat de prévoyance :

- 42,18 euros brut pour les revenus inférieurs à 2500€ brut,
- 31,74 euros brut pour les revenus compris entre 2500€ et 3200€ brut,
- 26,30 euros brut pour les revenus supérieurs à 3200€ brut.

Le revenu brut comprend tous les éléments fixes de rémunération (traitement, régime indemnitaire, complément de traitement indiciaire, NBI…).

Le budget global Ville et CCAS établit sur un maintien du nombre d'adhérents serait constant par rapport à l'année 2026, soit 400 000€ environ.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation n°2026-MER070 pour la mise en œuvre de la couverture complémentaire de frais de santé au profit des agents de la ville et du CCAS de Mérignac, dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de cette convention telle que proposée ci-jointe ;

- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 49 voix pour

JEUNESSE-CITOYENNETÉ-ENGAGEMENT-INSERTION
DELEGATION DE STEPHANE BRUNEL

2026_160 - APPEL A PROJETS FORMATION DES PROFESSIONNELS AUX COMPETENCES PSYCHOSOCIALES - DEMANDE DE SUBVENTION FIPD

La Ville sollicite auprès de l'Etat un financement dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Les compétences psychosociales constituent un levier reconnu de prévention primaire des violences, des conduites à risque, des phénomènes d'exclusion sociale et de prévention de la délinquance chez les enfants et les adolescents.

La ville de Mérignac souhaite renforcer les compétences des professionnels intervenant auprès de la jeunesse pour développer un environnement éducatif protecteur. Cette démarche s'inscrit dans les cadres stratégiques portés par la collectivité (Plan Santé, Projet éducatif de territoire, Convention territoriale globale, Stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance, Schéma directeur de la petite enfance). Elle répond également à l'étude lancée en 2022 sur la persévérance scolaire, qui préconise la mise en place d'actions de prévention des risques psychosociaux, des conduites à risques et des violences sexistes et sexuelles, ainsi que des temps de montée en compétence pour favoriser la continuité éducative.

L'action vise à contribuer à la prévention précoce des violences chez les enfants et les jeunes en aidant les professionnels de la collectivité et des partenaires à développer leurs compétences psychosociales dans leurs pratiques éducatives.

Le projet prévoit l'organisation d'une session de formation à destination d'un groupe pluridisciplinaire de 15 à 20 professionnels intervenant auprès des enfants et des jeunes de Mérignac. Les bénéficiaires ciblés appartiennent aux services Enfance et Education, Jeunesse et Parentalité, Médiation Sociale de la Ville, aux associations d'animation, d'éducation populaire et de prévention spécialisée, ainsi qu'aux personnels de l'Éducation Nationale.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville s'associe avec l'organisme de formation Promotion Santé Nouvelle-Aquitaine. Cet organisme est certifié « Qualiopi », développe des formations en compétences psychosociales (CPS) depuis plus de 20 ans et fait partie, depuis 2024, du pool national de formateurs CPS animé par Santé publique France.

Le coût total de l'opération s'élève à 7 848,62 € TTC.

Conformément au règlement de l'appel à projets, la Ville sollicite une subvention du FIPD à hauteur de 50 % du coût total. Le solde sera financé sur fonds propres de la collectivité.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le financement du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, dans le cadre d'un appel à projets complémentaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 49 voix pour

PETITE ENFANCE
DELEGATION D'ALESSANDRO DI SOMMA

2026_163 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE (APEEF) – AVENANT

La Ville, forte de son rôle d'autorité organisatrice, a une politique petite enfance ambitieuse à destination des familles et des enfants de moins de 3 ans.

L'offre publique de la Ville comprend, au-delà des crèches municipales en régie, une crèche municipale dont la gestion a été déléguée et 7 crèches associatives. Le partenariat entre la commune et les crèches associatives est essentiel pour répondre au mieux aux besoins des familles. Il permet de développer une offre d'accueil de proximité, diversifiée et de qualité. La complémentarité entre la commune, les associations et les professionnels favorise des actions cohérentes et adaptées.
Soutenir et travailler avec ces structures, c'est investir pour les enfants, les familles et l'attractivité de notre commune.

Créée en 1998, l'APEEF (Association Petite Enfance, Enfance et Famille) est un acteur important de la petite enfance et de l'accompagnement des familles. Elle propose notamment des accueils pour les jeunes enfants, des actions de soutien à la parentalité, des activités éducatives, culturelles et artistiques.

Implantée depuis septembre 2023 sur la commune de Mérignac, dans le quartier de la Glacière, l'association a fait l'acquisition de locaux afin d'y développer ses activités. La crèche la Devèze accueille aujourd'hui 24 enfants, dont 18 places sont subventionnées par la Ville et 6 places sont commercialisées auprès d'entreprises.

Le partenariat avec la Ville permet un suivi régulier de l'activité et une prise en compte des besoins des familles. Les retours des familles accueillies font également état d'un niveau de satisfaction positif.

La prolongation de la convention en cours pour une année supplémentaire permettra d'aligner son échéance sur le calendrier de renouvellement des conventions des autres crèches associatives de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat et d'objectif tel que présenté ci-joint ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 49 voix pour

DELIBERATIONS DEGROUPEES

MONSIEUR LE MAIRE
DELEGATION DE THIERRY TRIJOULET

2026_142 - AIDE AUX COMMUNES SINISTREES LORS DES INCENDIES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE

Monsieur le Maire rappelle que le territoire a été particulièrement impacté. La mobilisation a été forte, en particulier de tous les pompiers venus prêter main forte à leurs collègues et au territoire. Il évoquait l'incendie du 21 et dès le 22 juillet démarrait le « mégafeu » de Saumos qui s'est étendu et qui a montré son impact, dans un contexte de canicule et de dérèglement climatique. Et si l'on se sent protégé à travers la Métropole, ils ont pu constater qu'ils étaient à un moment donné plus que concernés et qu'il a fallu procéder à des évacuations.

Il salue l'élan de solidarité de la population en termes d'apport de denrées. Mérignac s'est particulièrement impliqué. La Ville a été sollicitée par l'Etat, par la Préfecture qui n'a pas manqué de lui adresser des courriers de remerciements et de félicitations, comme l'ont fait beaucoup de communes de la Métropole et du territoire girondin. Un centre a été ouvert H24 avec un accueil téléphonique et il remercie tous les élus qui se sont mobilisés avec les services, les policiers municipaux qui, dès le début de l'incendie, sont allés prêter main forte aux communes qui étaient déjà impactées par le développement du feu et qui sont ensuite revenus sur Mérignac où des lits de camp avaient été installés pour accueillir les premières colonnes de pompiers venant de l'extérieur.

A 2 heures du matin, il recevait un appel du cabinet de Madame la Préfète lui demandant d'évacuer deux quartiers de Mérignac. Plus de 220 000 personnes ont été évacuées à l'échelle du département et cela a fait l'objet d'une évocation lors du dernier Conseil de Métropole.

Il rappelle également qu'une équipe de salariés s'est mise à disposition de la commune du Porge, commune la plus impactée.

Au titre de la solidarité envers les communes les plus touchées, et notamment la commune du Porge, il propose à travers cette délibération de verser 15 000 € à l'Association des Maires de Gironde qui a ouvert un compte dédié pour venir en aide aux communes sinistrées, pour apporter tout soutien, comme d'autres communes de la Métropole l'ont fait ainsi que d'autres communes en France.

M. FARNIER affirme que le soutien aux sinistrés des mégafeux constitue une priorité pour le territoire. Son groupe votera favorablement. Il souligne néanmoins qu'ils ne sont pas à l'abri de crises sociales et écologiques dans le futur, ce qui posera de nombreuses questions sur leurs politiques futures, qu'elles portent sur les bâtiments, sur la force des services publics qui ont joué leur rôle : les agents territoriaux, les pompiers, mais également le monde hospitalier. Cela posera la question d'un réel projet politique progressiste pour faire face à ces défis et assurer aux futures générations un avenir serein, mais également pour permettre à chacun de pouvoir vivre quel que soit ses moyens sur la planète et sur leurs territoires.

M. BOURLIEUX se joint au maire pour saluer la chaine de solidarité formidable qui s'est lancée cet été, que ce soit de la part des pompiers, des forces de l'ordre, des soignants, des bénévoles, des agents, des élus. C'est la démonstration qu'ils ont parfois tendance à oublier, mais dans ce pays, ils savent encore faire face à des crises majeures et c'est le point le plus satisfaisant à retenir de cet événement tragique.

Bien sûr, il tient à avoir une pensée pour Anthony et Wilfried ainsi que pour leurs familles. Ce sont deux décès particulièrement tragiques qui vont heurter la mémoire et l'histoire récente de la commune de Mérignac. Il souhaiterait faire la proposition d'avoir peut-être une plaque en leur hommage ; rebaptiser une rue ou un bâtiment en leur nom lui semble être quelque chose d'envisageable et qu'il laisse à la réflexion du maire.

Une pensée également pour les sinistrés, notamment du Porge qu'il a pu rencontrer il y a de cela quinze jours avec Marine Le Pen. Ces personnes font face à un véritable drame humain parce qu'elles ont perdu tout ce qui compte pour elles. Elles ont dû faire face depuis ces incendies à une certaine lenteur administrative et également à des difficultés de discussion avec la préfecture et, d'après ce que beaucoup leur ont dit, à beaucoup de pillages qu'ils ne peuvent que condamner.

Une pensée en direction des entreprises qui ont été évacuées, notamment dans les deux quartiers mérignacais et qui ont également subi un certain nombre de désagréments de la part de la communication qui a été jugée très maladroite de la part de la préfecture invitant tout le monde à ne plus venir en Gironde.

Également une pensée pour les communes impactées et c'est là que la délibération est importante car il ne faut pas oublier que beaucoup de communes ont un budget qui dépendait des forêts. Pendant de nombreuses années, ces communes vont être particulièrement impactées dans leur construction budgétaire.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'au-delà du temps de la crise vient le temps des enseignements politiques. Il a entendu, ailleurs qu'ici, un certain nombre de commentaires politiques qui tournent à la récupération. Il fait allusion à certains qui essaient de nourrir leur agenda sur le réchauffement climatique. Bien évidemment, personne ne conteste le réchauffement climatique. Bien évidemment, il faut le combattre, mais il ne faut pas oublier que 90% des feux, et c'était le cas des deux feux de Mérignac et du Porge, sont d'origine humaine.

Pour rappeler une évidence, pour celui de Mérignac, ce n'est pas le réchauffement climatique qui a

obligé un adolescent de 15 ans à jeter un mégot.

Au Porge, ce n'est pas le réchauffement climatique qui a obligé la préfecture à autoriser des travaux de débroussaillement en plein après-midi par 40 degrés en bordure d'une zone forestière.

Ce n'est pas non plus le réchauffement climatique qui a enterré le projet d'une base aérienne dans le sud-est.

Ce n'est pas le changement climatique qui a enterré la commande de deux canadairs et ce n'est pas non plus le réchauffement climatique qui a obligé des canadairs à rester au sol pour orchestrer une opération de communication morbide sur l'A400M.

Ce n'est pas non plus le réchauffement climatique qui s'est opposé pendant des années à l'entretien des forêts.

Ce n'est pas non plus le réchauffement climatique qui s'est opposé à la création de pare-feux agricoles.

Ce n'est pas non plus le réchauffement climatique qui s'est opposé au stockage de l'eau de la part des agriculteurs.

Il invite tous ceux qui veulent faire avancer leur agenda à faire un peu d'introspection et à tirer des leçons des positions qu'ils ont pu tenir. De son point de vue, quelque chose qui est très souvent oublié dans la question du réchauffement climatique et qui est un enjeu majeur, c'est l'adaptation. Il est beaucoup question d'empêcher ce réchauffement, évidemment il faut mettre en place des politiques pour lutter contre, mais en termes d'adaptation – et selon lui, ce sont les grands enseignements politiques de cette crise – il y a encore beaucoup à faire.

Evidemment, son groupe votera pour cette subvention.

Monsieur le Maire a cru un moment que M. BOURLIEUX était un nouveau converti au dérèglement climatique, mais son intervention a prouvé le contraire. Il est désolé de lui répondre que le feu de Mérignac vient de la canicule. Les pompiers le confirment, les pins qui ont été concernés qui étaient une pinède se sont enflammés et se sont transformés en torches du double de l'arbre. Il l'invite à la modération par rapport à son intervention. Il constate qu'il continue à être dans le déni.

Mme RECALDE remercie le maire pour la délibération et pour la solidarité dont Mérignac est coutumière. Elle le rappelle et considère que c'est très important. Elle le remercie également pour cet hommage rendu aux soldats du feu, à leurs deux pompiers qui sont décédés à Mérignac, mais qui relevaient de la caserne de Saint-Médard-en-Jalles. Beaucoup d'émotion puisqu'ils se sont rendus dès le soir même du feu et de leur décès à la caserne de Saint-Médard et Monsieur le Maire a rappelé comment tout cela s'en est suivi.

Hommage également, après ces jours terribles, aux forestiers, à la DFCI, aux agriculteurs qui n'ont pas ménagé, ni leur temps, ni leur carburant payé par eux-mêmes pour certains ; aux entreprises qui ont mobilisé elles aussi tous les moyens qu'elles avaient alors qu'elles étaient parfois évacuées ou fermées et que leur activité était à l'arrêt, et à chacun qui a apporté sa pierre à l'édifice.

Effectivement, il faut tirer des leçons de tout cela. Pour s'être rendue au Porge deux jours après, elle a vu les sinistrés. Elle a vu leur détresse. Elle a vu ces maisons brulées et d'autres intactes. Elle a vu le choix erratique du feu. Elle a vu les pillages qui ont eu lieu, non pas ces quinze derniers jours, mais dès le lendemain des incendies, avec des forces de l'ordre très mobilisées et une population également mobilisée et en colère.

Ils étaient, avec d'autres collègues parlementaires, à leurs côtés, avec Stéphane Delpeyrat, maire de Saint-Médard-en-Jalles, avec Thierry Trijoulet, maire de Mérignac, avec tous les maires de la 6ème circonscription impactés par cet incendie car il ne faut pas oublier non plus qu'il s'est passé des choses importantes également à Saint-Jean-d'Illac.

Oui, il faut tirer les enseignements de tout cela et travailler à la gestion des risques. C'était le travail d'une mission parlementaire qui a rendu ses conclusions et qui fera un certain nombre de propositions. Il faudra qu'à un certain moment, des choix budgétaires soient faits et que des financements soient trouvés pour le SDIS, les SDIS en règle générale, pour la sécurité civile, à qui il est proposé de reverser une partie de la taxe de la TSCA au profit des SDIS ; la sécurité civile, les assurances qui devront jouer leur rôle, ce qu'elles ne font pas toutes aujourd'hui. Il faut savoir que ces sinistrés aujourd'hui se heurtent parfois à certaines réticences des assurances après qu'elles aient juré la main sur le cœur qu'elles seraient au rendez-vous.

Gérer le risque oui, parce que changement climatique il y a. Modification du climat il y a. Même si les

feux qu'ils ont connus cet été sont d'origine humaine, quoique pour celui de Mérignac une enquête judiciaire est toujours en cours et qu'il ne faut pas s'arrêter à ce que l'on entend sur BFM ou sur certaines radios, le contexte était là. La règle des trois 30 est très claire : moins de 30% d'humidité, plus de 30 degrés, plus de 30 kilomètres de vent. Quand depuis le mois de mai il n'y a pas plus une goutte d'eau, le risque était majeur et les sapeurs-pompiers étaient tous très inquiets.

Il faudra poursuivre cela dans tous les domaines et c'est aussi le sens du projet de loi sur le logement qui est en train d'être examiné et qui va arriver prochainement à l'assemblée, dans lequel elle s'implique énormément, pour permettre la reconstruction pour certains et surtout qu'ils apprennent à construire et à vivre avec le risque feux de forêts et avec le changement climatique qui est déjà présent, avec cette nouvelle forme de climat auquel il faut s'habituer.

Enfin, pour conclure sur les moyens aériens, oui il faudra qu'il y ait une base qu'ils réclament. Elle fait partie de ceux qui demandent même à ce qu'elle soit à Mérignac puisqu'il existe un aéroport qui permet de gagner 10 minutes sur chaque rotation. Donc oui, il faut se battre collectivement sans que chacun récupère, comme certains ont pu le dire, pour qu'ils aient des avions basés à proximité et pourquoi pas à Mérignac.

Mme CASSOU-SCHOTTE ne peut que s'associer, bien que beaucoup de choses aient été dites, à cet hommage rendu au service de la protection civile, à ces deux hommes qui ont donné leur vie, et rendre hommage à tous les acteurs qui ont été, à la fois pour beaucoup traumatisés, mais à la fois tous au rendez-vous dans un élan de solidarité collective pour pouvoir faire en sorte de sauver un maximum.

Cet été a été éprouvant par les canicules, par ces incendies. N'en déplaise à Monsieur Bourlieux, ces incendies, même s'ils sont d'origine humaine sont quand même les conséquences du dérèglement climatique. Qu'il ne dise pas le contraire, les scientifiques sont là pour le répéter. Ils l'avaient même prédit, mais personne pas voulu les entendre. Elle constate qu'il existe encore des personnes qui peuvent en douter. Cela a été éprouvant, mais elle souhaite qu'ils gardent cela en mémoire parce qu'ils ont trop souvent la mémoire courte. Ces événements seront mémorables et il faut s'en souvenir pour agir vite, autant pour une adaptation au réchauffement climatique, mais aussi pour une atténuation car l'adaptation est indissociable de l'atténuation. Ils doivent agir sur les deux feux.

Il y aura des projets politiques, que ce soit à l'échelle d'autres communes de la Métropole, mais aussi plus largement de l'État pour pouvoir changer de paradigme afin de sortir des énergies fossiles pour pouvoir diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Il n'y a pas d'autres moyens, même si ce processus est en route et qu'il y aura probablement d'autres événements.

Elle rejoint certains et ajoute qu'un travail de gestion et de prévention du risque doit être effectué, de sensibilisation aux risques, mais également de prise de conscience, à la fois de pourquoi ces vulnérabilités, et savoir dire et oser dire que l'action humaine est une des raisons très fortes de ce dérèglement climatique et qu'ils ont encore en leur pouvoir aujourd'hui et demain de pouvoir changer les choses à toutes les échelles.

Elle profite de ce moment pour leur rappeler que se déroule actuellement le mois de la résilience qui a été organisé par la Métropole et les collectivités locales et qu'ils ont à Mérignac deux dates importantes à retenir : celle du 6 octobre, c'est-à-dire demain, où il y aura un ciné-débat avec une conférencière, et le 13 octobre, un ciné-débat avec Néo Terra, avec la région. Ce sont des moments importants pour faire ce travail de mémoire, de conscientisation collective qu'il est nécessaire d'alimenter, de nourrir pour ne plus avoir à revivre ce qu'ils ont vécu cet été.

M. CHAUSSET se joint à son tour à ce qui a été dit pour rendre hommage à ces deux pompiers qui ont perdu la vie sur leur sol et bien sûr à toutes les personnes qui se sont investies sur ces événements. Réchauffement climatique ou pas, il voit naître un début de débat. M. Bourlieux a indiqué : « Personne ne conteste le réchauffement climatique ». Selon lui, ce dernier aurait pu ajouter : « Plus personne ne conteste le réchauffement climatique. » Ce petit mot fait une différence.

Il parle d'agenda et mélange un peu tout. Il le comprend. Sur l'agenda, ils sont un certain nombre ici à avoir le réchauffement climatique sur leur agenda, depuis 30 ans. En matière d'écologie et d'environnement globalement, ils procrastinent. Tout le monde procrastine depuis des années. Comme il l'a indiqué à la Métropole : « Citez-moi une ville qui était prête. Aucune ».

Chacun fait des choses. Chaque Métropole, chaque Région essaie de faire des choses, mais globalement, par rapport à ces événements - car il y a toujours eu des feux et il y en aura encore -, leurs conséquences sont liées à cette très forte sécheresse. Il faut se poser des questions sur la gestion du massif forestier. En effet, entre 2022 et aujourd'hui, la Gironde a perdu 10% de son massif forestier,

13 000 hectares sur Landiras et 43 000 hectares ici. Un massif forestier représente environ 500 000 hectares et 10% sont partis en fumée en 3 ans, sans compter les tempêtes, notamment la tempête Martin, la tempête Klaus en 2009. Est-ce que des conséquences en ont été tirées ? Les conséquences de la gestion des tempêtes ou les conséquences de la gestion du réchauffement climatique sur le massif forestier sont sensiblement les mêmes. C'est une monoculture et tout le monde doit prendre sa part, y compris les propriétaires. C'est tout de même la faute de ceux qui gèrent et globalement qui n'ont pas pris les bonnes décisions ou bien les ont retardées. Personne n'est accusé.

A partir d'aujourd'hui, comme cela a été dit, personne ne conteste le réchauffement climatique, y compris le mouvement de M. Bourlieux et peut-être que des mesures seront prises. Elles ne seront sans doute pas suffisantes, mais nécessaires. Il ne sera jamais fait suffisamment, mais il souligne que l'atténuation fait partie du travail qu'ils vont devoir faire et qui a déjà été commencé à Mérignac.

Cette année, ils ont été surpris. Les canicules ont souvent lieu en été, période à laquelle les écoles sont vides, ce qui permettait de les gérer globalement. Depuis 2003, la ville de Mérignac a installé des salles climatisées dans les EHPAD, dans les centres sociaux, dans les crèches. Des choses ont été réalisées. A la différence des autres années, la canicule a commencé en mai, début juin, fin juin, en juillet et il fait toujours chaud.

La transition énergétique n'a pas été suffisamment pensée pour le chaud, mais pour le froid, pour les économies d'énergie. Les principes ne sont pas les mêmes et on ne se défend pas contre le chaud de la même façon et avec les mêmes matériaux que contre le froid. Des investissements très lourds sur tous les équipements seront à mettre en place. C'est sans doute une nouvelle feuille qu'ils avaient commencé à écrire qu'ils vont devoir amplifier car rien n'interdit à ce qu'ils revivent la même situation l'année prochaine. Ils doivent arrêter de procrastiner en matière d'environnement et d'écologie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il existe toujours des horizons à conquérir dans ce domaine.

M. LASSALLE-BAREILLES souligne que le groupe « Mérignac nous rassemble » ne peut que s'associer à cette démarche et à cet accompagnement de l'Association des Maires de Gironde dans l'intérêt du fonds qui se met en place.

Il rappelle également que son groupe a une forte pensée pour la famille de ces deux jeunes pompiers qui sont décédés sur le territoire et pour leurs coéquipiers et équipiers des différentes casernes, particulièrement celle où ils officiaient à Saint-Médard-en Jalles.

Il ajoute qu'il ne va pas refaire le débat que Monsieur le Premier ministre est venu faire sur leurs terres en expliquant les mesures qui ont été prises et celles qui seront à prendre. Il convient de retravailler peut-être également sur une prise de conscience. Ce n'est peut-être pas commun dans sa bouche, un excellent travail a été fait par le Conseil Départemental de la Gironde par l'intermédiaire de Carole Guere et Philippe Bonneville qui ont fait un rapport spécifique sur les travaux en tirant les leçons des feux de 2024. Il a été présenté aux assises de la biodiversité de Tours en début de semaine dernière et il ne peut que se féliciter des mesures qui ont été prises, non pas à titre politique, mais à titre simplement d'élu engagé sur le territoire de la Gironde pour la Gironde.

Il termine enfin son propos par ce qui a été évoqué concernant la biodiversité et la vie des parcelles qui sont privées et dont l'entretien repose sur l'engagement des propriétaires. Il y a peut-être une révision à apporter sur l'obligation de faire et arrêter de faire des jeux de mots entre pare-feux et coupe-feux, mais d'arriver à des solutions qui permettent aux pompiers d'intervenir au plus profond de la forêt tout en évitant au feu, et particulièrement les pyrocumulonimbus qui se sont formés, de passer parfois 200, 300, 400 mètres pour créer de nouveaux foyers, et de réfléchir également à cette réaction, à cette solidarité de crise - ils s'y sont croisés à plusieurs reprises – pour faire que des journées comme le 13 octobre, journée nationale de la résilience, les amènent à travailler beaucoup plus sur la prévention et sur la capacité à sensibiliser, à éduquer particulièrement les jeunes pour éviter que de telles situations se renouvellent. Comme l'a évoqué Gérard Chausset, il a été beaucoup question du froid jusqu'ici, mais aujourd'hui, on parle de plus en plus du chaud et il va falloir également que cela fasse partie de la feuille de route des élus et des responsables vis-à-vis de leurs concitoyens.

Le groupe « Mérignac nous rassemble » votera favorablement.

Monsieur le Maire souligne que les communes sont particulièrement impactées. La commune de Saumos compte 550 habitants. La gestion de la forêt leur rapportait 300 000 € par an dans leur budget. Ils peuvent imaginer quel sera le manque. Concernant le Porge, environ 1 M€. La solidarité nationale est appréciée, mais les élus concernés indiquent que les 12 M€ annoncés, qui doivent faire l'objet de sollicitations, vont être malgré tout insuffisants et tout va reposer, une fois de plus, sur la mobilisation

locale et les collectivités concernées.

Concernant la réflexion, elle est déjà entamée avec un collectif de pompiers et une association directement concernée pour rendre hommage et trouver un lieu pour installer une stèle concernant ces deux pompiers. Mettre une stèle est bien, mais il faut qu'il soit laissé place à l'hommage qui pourrait être rendu régulièrement et le foncier de l'aéroport n'est pas forcément le plus évident en termes d'accessibilité. C'est en cours.

Avant de passer au vote de cette délibération, étant devant une assemblée d'élus, il veut à nouveau remercier tous les élus locaux à Mérignac, dans ce conseil municipal, qui se sont mobilisés, qui ont passé des nuits derrière leur téléphone, sur les sites où étaient accueillis les pompiers et, c'est leur rôle, sans tenir compte de leur emploi du temps ou de leur mobilisation. Avait été évoquée la question de savoir s'il ne fallait pas soumettre les indemnités des élus concernés à un contrôle et il peut leur assurer que la mobilisation était là. Il salue donc l'engagement de tous les élus du conseil municipal qui se sont particulièrement impliqués. C'était leur devoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 49 voix pour

2026_143 - BORDEAUX METROPOLE - PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE POUR LA MANDATURE 2026-2032 – AVIS

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Métropolitain du 26 juin 2026, il a été décidé de définir un nouveau Pacte de gouvernance de Bordeaux Métropole, pour la mandature 2026-2032.

Ce Pacte structure les relations entre la Métropole et ses communes membres en définissant des principes fondateurs de solidarité entre les habitants de la Métropole, de redistribution des moyens financiers, de subsidiarité, d'équité, de proximité et de transparence.

Il organise également le fonctionnement des instances métropolitaines (Conseil et Bureau Métropolitains, commissions, comités de pilotage et groupes de travail, réunion des présidents de groupes politiques) et des instances de gouvernance de proximité (Conférences territoriales, réseaux d'élus thématiques).

Le Pacte de gouvernance de Bordeaux Métropole encadre la coopération intercommunale au moyen d'outils tels que les Contrats de Codéveloppement (CODEV) et le Fonds d'Intérêt Communal (FIC), tout en réajustant les principes de la mutualisation des services (une révision du schéma de mutualisation étant prévue en 2027 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2028).

Enfin, il associe les citoyens à la gouvernance via le Conseil de développement durable (C2D) et une future stratégie de dialogue citoyen 2026-2032, visant à intégrer leurs contributions dans les politiques publiques.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à son adoption.

Mme MELLIER énonce que le pacte de gouvernance structure les relations entre la Métropole et les communes membres en s'appuyant sur les principes fondateurs que sont la solidarité et la coopération. La coopération à l'échelle de l'agglomération aborde les sujets tels que les transports, le logement, l'aménagement économique ou encore les grands enjeux environnementaux.

Cependant, coopération ne doit pas signifier concentration des compétences et éloignement des lieux de décision. Au fil des années, un certain nombre de décisions se sont éloignées de la commune, donc des habitants. Ils ont tous entendu ou prononcé un jour cette phrase : « Ça, c'est la Métropole. » Cette phrase devrait les interroger parce qu'elle peut finir par donner l'impression que la Métropole serait une entité extérieure aux communes, sur laquelle personne ici n'aurait véritablement de prise.

Mais la Métropole, ce sont aussi des élus sur des choix politiques issus des communes. Ils en ont eu une illustration lors du dernier Conseil de Métropole avec les tarifs TBM. Alors que l'augmentation moyenne annoncée est de 3%, les tarifs de Mobibus, transports destinés aux personnes en situation de handicap, ont augmenté de 16,7%. Son collègue Olivier Escots a proposé un amendement excluant Mobibus de cette augmentation. Cet amendement a été rejeté.

La gouvernance métropolitaine doit leur permettre de poser cette question : quelles responsabilités les élus municipaux exercent-ils dans les décisions prises à la Métropole ? C'est une exigence démocratique. Rendre lisible la chaîne de décision et donc la responsabilité politique. Certaines compétences nécessitent la solidarité métropolitaine et la solidarité entre les 28 communes, mais il convient d'ouvrir un véritable chantier sur les compétences, celles pour lesquelles la proximité, la connaissance du terrain, la capacité d'intervention rapide peuvent rendre la commune beaucoup plus efficace.

Ce n'est pas étranger au pacte qui leur est soumis puisqu'il prévoit lui-même de fixer des règles de démutualisation, alors qu'ils utilisent cette possibilité et qu'ils se posent la question très simple de savoir à quelle échelle ils rendent le meilleur service à leurs habitants.

Enfin, un mot sur la démocratie. Ce pacte organise le fonctionnement de la Métropole, mais il ne réinterroge pas suffisamment sur l'éloignement de la décision et la place qu'ils veulent redonner aux communes. Oui à la coopération dès lors qu'elle renforce les communes et qu'elle ne les dessaisit pas progressivement dans leur capacité d'agir.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste émet un vote d'abstention.

M. MILLET rappelle que ce pacte de gouvernance fixe les règles qui guideront Bordeaux Métropole pour les 7 prochaines années. *Les élus du groupe Mérignac nous Rassemble* en partagent les principes de responsabilité, de solidarité et de transparence. Toutefois, ils ne peuvent pas examiner ce pacte de gouvernance sans parler aussi du pacte de mandature et faire allusion, bien sûr, à la situation financière dans laquelle se trouve aujourd'hui Bordeaux Métropole, situation qui diffère singulièrement des autres métropoles françaises. Il rappelle cette situation : 411 millions d'euros de dettes en 2019 qui sont passés à 1,7 milliard en 2026, une dette multipliée par 4 en 7 ans. L'épargne nette est devenue négative et la capacité de désendettement a atteint désormais 19,2 années. Entre 2020 et 2026, les recettes de fonctionnement ont progressé de 18%, mais les dépenses, elles, ont progressé de 33%.

Il faut donc aujourd'hui changer de méthode pour retrouver un équilibre véritable au niveau budgétaire. C'est là où la position de Monsieur le Maire ne manque pas de paradoxe. Ce dernier a rejoint le pacte de mandature, c'est à dire la majorité métropolitaine et a approuvé un pacte qui doit permettre de restaurer la gestion de leur établissement public de coopération intercommunale. *Les élus du groupe Mérignac nous Rassemble* en prennent acte. Ils s'en réjouissent et se réjouissent aussi de le voir parmi ceux qui veulent éteindre l'incendie budgétaire. Mais ils ne peuvent oublier qu'il appartenait hier à la majorité qui a contribué à allumer cet incendie, car *Les élus du groupe Mérignac nous Rassemble* ne peuvent pas faire comme si Bordeaux Métropole partait d'une page blanche tant les erreurs d'hier vont brider l'action métropolitaine pendant les 6 prochaines années. Ce sont les concitoyens qui en subiront immanquablement les conséquences. Quand les marges financières disparaissent, que reporte-t-on ? La réfection d'une rue, la création de kilomètres de pistes cyclables, d'équipements publics, etc.

Ce pacte de gouvernance et le pacte de mandature qui l'accompagne doivent donc être aussi ceux de la réparation : réparer les finances métropolitaines, retrouver des marges de manœuvre et faire en sorte que les erreurs des 6 dernières années ne soient pas trop amères pour les habitants de la commune de Mérignac. C'est bien à cette condition que ce nouveau pacte de gouvernance et le pacte de mandature qui l'accompagne prendront tout leur sens.

M. BOURLIEUX signale que son groupe votera contre ce pacte de gouvernance pour la simple et bonne raison qu'ils s'y étaient déjà opposés au sein du Conseil de Métropole. Par conséquence et par cohérence, ils s'y opposeront également ici.

Pourquoi ? Un pacte de gouvernance comporte trois points : qui décide, comment et quelle garantie offre-t-il aux communes ? Ces garanties, selon lui, ne sont pas offertes dans ce pacte, pacte qui en réalité est assez creux, qui a beaucoup de grands principes, qui est flou et qui ne fait aucune annonce sur le déroulé de la mandature. Il le voit bien, est annoncée une révision du FIG, des contrats de développement, de la question de la mutualisation en précisant, il cite, « que cela doit être soutenable pour la Métropole ». Il voit bien où va venir l'exécutif métropolitain. Il y a un très probable désengagement financier de la Métropole d'un certain nombre de projets et d'actions menées sur les territoires. Il est totalement d'accord avec son collègue Millet sur pourquoi ils en sont à ce niveau-là. Monsieur le Maire et ses amis de gauche ont mis la Métropole dans une situation de quasi faillite. Pour l'avoir déjà dit à la Métropole, il lui fera grâce de ne pas le répéter aujourd'hui.

Selon lui, le danger dorénavant est que M. Cazenave envoie la facture aux communes. Très sincèrement, ce n'est pas aux mérignacais de payer l'addition des mauvais choix budgétaires qui ont été opérés par la majorité de l'époque.

Ils voient déjà le projet TARMAQ mis en difficulté par la droite et le centre métropolitains, ce qui pose un certain nombre de questions, d'interrogations et d'inquiétudes.

Il demande au maire s'il peut leur en dire davantage, quelles sont les garanties concrètes qu'il a obtenu de la part de la Métropole, quelle protection vis-à-vis d'un certain nombre de dossiers structurants pour le territoire car, pour rappel, Thomas Cazenave a annoncé qu'il fallait faire 182 millions d'euros d'économies sur le budget de fonctionnement, dont 72 rien qu'en 2027 et que le PPI serait diminué de 1 milliard d'euros. Il est donc évident que le territoire de Mérignac sera touché et ils aimeraient connaître l'ampleur exacte des problèmes. Il le remercie.

M. RIVIERES indique que le strict contenu de ce pacte de gouvernance qui leur est proposé ce soir comporte finalement peu de modifications de fond par rapport au précédent. Mais c'est un pacte qui sera au service du projet de Thomas Cazenave pour la Métropole, projet contre lequel le Groupe Ecologie et Solidarité a voté contre en début de mandature, notamment pour la présence d'un certain nombre de grands projets inutiles ainsi qu'un manque d'ambition certain pour l'adaptation de la Métropole aux effets locaux du réchauffement climatique global.

Après quelques mois de gouvernance du nouveau Président de Bordeaux Métropole, certaines évidences sautent aux yeux : beaucoup de com, de l'alarmisme sur la situation financière sur la base de documents et d'études que les élus du Conseil de Bordeaux Métropole, du moins ceux de leur seul groupe d'opposition, n'ont toujours pas pu consulter.

Son groupe déplore cette absence de partage d'informations d'une gouvernance qui semble faire le choix de ne pas se projeter dans ce qu'il faut faire, mais s'englue dans le bashing de la précédente mandature. Sans nier les efforts à faire, qui n'avaient pas été mis sous le tapis par la précédente mandature, il en appelle à davantage d'adéquation entre la situation et la sémantique employée pour ne pas ajouter de l'anxiété à l'anxiété de la population.

Puisque ce pacte de gouvernance qui leur est soumis au vote aujourd'hui est finalement peu modifié sur le fond, mais qu'ils ne soutiennent pas le projet qui a été soumis au vote en début de mandature, son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Mme FERGEAU-RENAUX entend un champ lexical catastrophiste. Elle entend des mots comme erreurs, quasi faillite, etc. Que démontre l'audit ? Il démontre que sans mesure de correction, la situation serait à risque. L'audit ne dit pas qu'il constate déjà qu'ils se trouvent dans cette situation. Quand on pilote une organisation, un EPCI, une entreprise quelle qu'elle soit, les trajectoires sont corrigées lorsque c'est nécessaire. Ce qui n'est pas dit en parlant d'erreurs, c'est l'implication des mesures gouvernementales sur leur EPCI et qui sont fondamentales là aussi.

Il est nécessaire de distinguer ce qui relève du constat de ce qui relève de l'hypothèse et c'est effectivement dans un esprit de co-construction qu'ils comptent s'inscrire avec responsabilité, comme ils l'ont toujours fait. C'est ainsi que fonctionne la Métropole. De son point de vue, il faut revoir cette façon d'expliquer la Métropole d'un camp contre un autre. Ce n'est pas la construction de cet EPCI, ce n'est pas ainsi qu'il avait été pensé jusque-là. Par ailleurs, il existe des principes qui sont inscrits dans ce pacte qui sont la concertation, l'équité, la transparence, la proximité qui sont des principes qui sont forts et ils seront soucieux de voir ces principes appliqués.

M. MILLET craint d'avoir entendu un discours un peu léger en réponse. 19,2 années pour se désendetter, c'est considérable. Il est convenu qu'à 12 années pour se désendetter, c'est déjà une situation qui est dramatique. Il a dû mal comprendre. En ce qui le concerne, il conserve son inquiétude. Les propos de Mme Fergeau-Renaux sont loin de l'apaiser.

Monsieur le Maire rappelle que le point effectué sur la situation budgétaire de la Métropole devait faire l'objet d'un constat partagé. Il tient à rappeler que le pacte de mandature a été signé avant l'audit et avant le choix de communication du Président de Bordeaux Métropole qui en a fait, sur le fond et dans la forme, une séquence de communication avec la dramatisation qui va avec, sans qu'ils aient la connaissance qu'ils ont maintenant de cet audit. Certes, les maires du groupe des élus socialistes et apparentés se sont positionnés et ont accepté en début de mandat la proposition, sans parler de cogestion, d'un accord de gestion et d'engagement.

Il rappelle, comme cela a été dit, le nombre d'investissements qui a été fait sur le mandat précédent, notamment sur la mobilité, avec des avancées - même s'ils ont vu que ce n'était pas suffisant - sur la lutte contre le climat. Ils ont également fait face aux crises successives.

De ce fait, les tensions budgétaires de ces dernières années doivent être prises en compte et ont été prises en compte.

L'audit peut amener plusieurs commentaires, ce que n'a pas manqué de faire le Président de la commission des finances, M. Stéphane Delpeyrat, du groupe socialiste, qui préside la commission et qui a adressé dernièrement un courrier au Président de Bordeaux Métropole pour évoquer cet audit où un certain nombre de choses ont été volontairement occultées en termes de communication, puisque l'audit cite 2025 comme situation soutenable. Monsieur le Maire rappelle que rien n'avait été caché puisque la dégradation de la situation avait été évoquée lors des deux dernières années du mandat à Bordeaux Métropole où il était effectivement évoqué que la situation pouvait rapidement se dégrader. Lorsqu'il est indiqué 19,2 années de désendettement, c'est au fil de l'eau comme cela a été précisé lors du Conseil de Bordeaux Métropole par le groupe socialiste.

Il rappelle également, comme l'a fait Madame la première adjointe, l'impact fort des décisions nationales et gouvernementales sur la Métropole et sur les communes. Malheureusement, il a l'impression que ce n'est pas fini, alors que les collectivités assurent l'essentiel de l'investissement, comme ce fut le cas lors du mandat précédent.

Il reste donc à travailler et ils attendent une rencontre avec le Président de Bordeaux Métropole puisque, il le répète, dans sa communication, celui-ci a occulté des éléments de l'audit. Ils sont prêts à partager un constat et à aller sur, non pas un redressement, mais une rectification de la ligne budgétaire. En tout état de cause, le pacte de mandature a été validé avant l'audit et ce pacte de mandature, ce pacte de gouvernance sera éprouvé également et ils se placeront les uns et les autres dans la défense des intérêts de leurs communes. Il ne faudra pas que le Président de Bordeaux Métropole l'oublie et il le répète, même s'ils sont prêts à partager, encore faudra-il que ce partage soit vraiment réel en termes de choix.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Par 31 voix pour , 4 voix contre : Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Monsieur Jimmy BOURLIEUX et 14 abstentions : Madame Marie-Ange CHAUSSOY, Monsieur Jean-Louis COURONNEAU, Madame Claude MELLIER, Madame Patricia NEDEL, Monsieur Bastien RIVIERES, Monsieur Eric SARRAUTE, Monsieur Aimeric ENARD, Monsieur Loïc FARNIER, Madame Caroline VAN RENTERGHEM, Monsieur Franck YVONNEAU, Monsieur Loan PANIFOUS, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Prefmandh MABIALA, Madame Véronique TREZEGUET

FINANCES-ECONOMIE-EMPLOI-AMINISTRATION GÉNÉRALE-COMMUNICATION ET RELATIONS EXTÉRIEURES
DELEGATION DE VANESSA FERGEAU-RENAUX

2026_146 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION TARMAQ

M. RIVIERES ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Mme FERGEAU-RENAUX rappelle que l'association TARMAQ œuvre à la promotion de la culture aéronautique, spatiale et de défense ainsi qu'à l'attractivité de cette filière stratégique pour le territoire.

Le secteur aéronautique spatial et de défense regroupe plus de 15 000 emplois sur la Ville. L'un de ses enjeux sera de profondément réduire son impact environnemental sur l'ensemble de la chaîne de valeurs : conception des aéronefs, exploitation, maintenance, démantèlement. La résilience du secteur passera nécessairement par cette transformation qui est déjà en cours depuis plusieurs années. La neutralité carbone est l'objectif poursuivi par toute l'industrie qui investit dans des programmes d'innovation. Cette transformation industrielle se fait au travers de ruptures technologiques dont TARMAQ est la vitrine. Ces innovations, demain, pourront infuser vers d'autres industries (ferroviaire, navale, etc.), faisant émerger de nouveaux métiers et de nouvelles filières.

En 2026, l'équipe TARMAQ a déjà notamment :

- conçu une exposition itinérante mettant en valeur les métiers, les innovations et les savoir-faire de la filière aéronautique, spatiale et de défense ;

- réalisé des animations pédagogiques et scientifiques destinées aux établissements scolaires et au grand public ;
- aidé à l'organisation de l'événement d'attractivité « L'Appel du Ciel », destiné à faire découvrir les métiers, les formations et les opportunités de la filière aéronautique, spatiale et de défense auprès des jeunes, des demandeurs d'emploi et du grand public ;
- poursuivi le dispositif « Objectif Vocations », en facilitant les visites d'entreprises de la filière ASD pour les scolaires mérignacais afin de favoriser la découverte des métiers et de susciter des vocations.

Et les actions à venir sont :

- l'animation d'évènements favorisant l'attractivité de la filière, tels que le Festival Imagin'Air, ainsi que sa participation aux grands rendez-vous économiques et emploi du territoire ;
- la production de supports numériques, d'expositions et de ressources pédagogiques permettant une diffusion élargie de la culture aéronautique et spatiale ;
- La réalisation d'une exposition **« Voler Demain »**, dédiée à la décarbonation de la filière aéronautique, et le développement des ateliers pédagogiques ainsi que des actions de sensibilisation en lien avec les grands évènements emploi et orientation du territoire.

Le partenariat entre la Ville de Mérignac et l'association TARMAQ s'inscrit pleinement dans les ambitions municipales en matière d'attractivité économique, de valorisation de la filière aéronautique et spatiale, de promotion des métiers et de développement des vocations auprès des jeunes.

Le budget 2026 est composé comme suit :

PRODUITS (€)	**2026**
70 - Ventes de produits finis, presta.	**123 561**
Prestations de services	
74 - Subventions	**477 703**
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	31 422
Conseil Régional	224 000
Bordeaux Métropole	188 732
Ville de Mérignac	33 549
75 - Autres produits gestion courante	**26 000**
Cotisations	21 000
Mécénat	5 000
77 - Produits exceptionnels	**22 185**
Reprises de subventions (777)	22 185
TOTAL DES PRODUITS	**649 449**

CHARGES (€)	
60 – Achats	**4 000**
Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 000
61 - Services extérieurs	**147 800**
Locations mobilières et immobilières	92 000
Entretien et réparation	11 500
Primes d'assurance	2 000
Divers	2 300
Provisions pour charges cockpit (à affiner)	40 000
62 - Autres services extérieurs	**142 906**
Rémunérations intermédiaires et honoraires	17 000
Publicité, publications	21 519
Déplacements, missions et réceptions	52 500
Divers	51 887

63 - Impôts et taxes	**5 000**
Autres impôts et taxes	5 000
64 - Charges de personnel	**325 000**
68 - Dotations amortissements…	**22 185**
TOTAL DES CHARGES	**646 891**
RESULTAT	**2 558**

La Ville n'ayant pas délibéré pour l'exercice 2026, il est proposé d'accorder à l'Association TARMAQ une subvention de fonctionnement de 33 549 euros pour l'exercice 2026.

Cette aide permettra à l'association d'assurer le déploiement opérationnel de son programme d'actions et de conforter son modèle économique principalement orienté vers des missions d'animation, de médiation et de diffusion.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association TARMAQ d'un montant de 33 549 € afin d'accompagner la réorientation de ses missions vers des actions de préfiguration, de médiation et de diffusion de la culture aéronautique, spatiale et de défense, et de soutenir la mise en œuvre de son programme d'activités pour l'année 2026 ;

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 telle qu'annexée.

M. COURONNEAU rappelle que TARMAQ a été initié, il cite, « pour faire émerger des vocations face aux besoins croissants de l'industrie aéronautique. » Les promoteurs de TARMAQ partent du principe que le trafic aérien va et doit continuer à croître, ceci alors que la lutte contre le changement climatique leur impose une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

L'argument souvent avancé dans cette enceinte est que les progrès technologiques, l'avion à hydrogène, les biocarburants, etc., permettront de concilier ces deux objectifs totalement contradictoires. Le motoriste Safran prévoit l'avion à hydrogène, au mieux pour le 22ème siècle. Quant aux biocarburants, alors que certains alertent sur les risques de pénurie alimentaire, il semble difficile d'envisager de privilégier l'usage des terres agricoles pour l'aviation au détriment de l'alimentation de la population.

Pour atteindre la neutralité carbone, toutes les études le démontrent, la décarbonation de l'aviation est nécessaire mais non suffisante. Elle doit impérativement être accompagnée d'un plafonnement du trafic aérien.

Le projet TARMAQ va à l'encontre de cette réalité et est en contradiction complète avec la politique d'atténuation, pilier de la lutte contre le changement climatique. Le refus de prise en compte de cette réalité justifie à lui seul leur opposition au projet. Ils savent hélas que ce type d'argument est peu audible dans cette assemblée. Ils espèrent toutefois qu'il n'en sera pas de même pour les aspects financiers de ce projet.

L'association de préfiguration de TARMAQ a été constituée en 2020 pour créer un lieu hybride de diffusion, d'acquisition, de conservation, de transmission des savoirs. 6 ans après cette délibération, il avoue ne pas avoir encore bien compris en quoi consisterait ce lieu hybride. Il pense toutefois avoir quelques excuses vu les évolutions incessantes du projet.

Le projet initial, en effet exposé en conseil municipal en 2018 suite à une étude d'Aérocampus, prévoyait un bâtiment de 36 000 m² de plancher sur un terrain de 10 hectares situé en face du restaurant Lulu dans la prairie. En 2020, l'association de préfiguration leur présentait un projet situé sur le même terrain, mais avec 12 000 m² de plancher au lieu des 36 000 initialement prévus. L'adaptation d'un projet est un des objectifs d'une association de préfiguration. Toutefois, passer de 36 000 à 12 000 est un petit peu plus que de l'adaptation et démontre déjà un certain flou dans le projet.

Deux ans plus tard, en 2024, le projet était encore réduit et passait à 9 000 m² sur un nouveau terrain qui, lui, passait à 2 hectares et était situé près de l'aéroport.

Enfin, deux ans après, en 2026, la localisation de ce lieu hybride évolue encore. La Cité des savoirs aéronautiques sera hébergée dans Cockpit. Elle disposera de deux salles respectivement de 450 m² et 100 m². En 6 ans, l'association qui était configurée pour un projet de 12 000 m², voire 36 000, se voit réduite à travailler sur un projet de 550 m², soit presque 20 fois moins.

Le budget prévisionnel de 2026 de TARMAQ présenté dans la délibération de ce soir devrait logiquement faire apparaître une baisse des subventions publiques. Il n'en est rien. La subvention de la Région dans ce budget prévisionnel affiche certes une baisse, mais de 25%, et les subventions de Bordeaux Métropole et de la Ville sont maintenues aux mêmes valeurs que les années précédentes. Ces subventions concernent l'association de préfiguration de TARMAQ, préfiguration qui n'est pas encore achevée et pour lesquelles la puissance publique a versé à ce jour près de 5 millions d'euros. Il fait abstraction du coût d'étude préalable d'Aérocampus qui, elle, était déjà d'un montant de 500 000 €.

Il rappelle que dans la dernière version qui leur est présentée ce soir, la superficie de la Cité des savoirs aéronautiques et spatiaux est de 550 m² de plancher, soit un peu moins que la superficie d'un niveau de ce bâtiment. Pour préfigurer une cité de 550 m², la puissance publique a versé à l'association près de 5 millions d'euros, soit ramenés au mètre carré, 9 000 €/m².

Depuis le début, ils ont le sentiment que ce projet tient beaucoup plus du vol à voile amateur que de l'aviation professionnelle. Au gré du vent, son objet a évolué. La création d'une filière de déconstruction qui a justifié un temps le projet TARMAQ n'est plus évoquée. La formation qui, à l'origine, était un des axes du projet, semble avoir disparu. Il ne parle pas du hall d'exposition d'aéronefs difficile à intégrer dans 550 m². Il a l'impression d'une navigation qui se déroule complètement dans le brouillard, sans aucune visibilité. Il ne sait pas qui de la tour de contrôle ou du pilote en portera la responsabilité, mais ils vont d'une façon certaine vers le crash, un crash à 50 millions d'euros.

Mme NAVEYS-DUMAS annonce que son groupe votera cette subvention. TARMAQ est un bon projet. Une filière de plus de 15 000 emplois sur la commune a besoin d'un tel projet pour attirer les talents, pour accompagner sa transition, pour affirmer ce qu'est Mérignac : une place forte de l'aéronautique française. L'association réalise un très bon travail, une exposition itinérante, des animations dans les écoles, des visites d'entreprises pour les élèves. Et c'est parce que ce travail est utile qu'ils sont inquiets.

Au moment où ils votent 33 000 € de la Ville, la Métropole laisse entrevoir un retrait pur et simple de sa subvention en 2027, près de 30% du budget de l'association. Cela ne peut que susciter l'inquiétude et la condamnation. Ils connaissent l'état des finances métropolitaines : 2,3 milliards d'euros de dettes, 19 ans pour la rembourser quand le seuil d'alerte est à 12. Il faudra des économies.

Mais cette situation ne vient pas de nulle part. De 2020 à 2026, la famille politique de Monsieur le Maire a présidé la Métropole, ses amis ont voté ces budgets. Ceux qui ont creusé la dette sont mal placés pour découvrir la facture et cette facture, c'est Mérignac qui la reçoit.

Cela posé, la décision les étonne à deux titres. D'abord la méthode. Le Président Cazenave répète que rien n'est arrêté, qu'il attend les propositions des groupes, que tout se décidera en novembre. Or, pour TARMAQ, le choix semble fait et l'association l'a appris la veille de son assemblée générale.

Donc, soit la concertation est sincère et cette décision est prématurée, soit elle ne l'est pas et ils débattront d'arbitrages déjà rendus.

Ensuite, le fond. La Métropole cherche 72 millions d'euros d'économies. Elle commence par 180 000 €, 0,25% de l'effort pris sur la filière qui fait sa réputation industrielle. Il existe des dépenses bien moins utiles à leur attractivité. Ils les nommeront en novembre.

Reste la question de ce jour. La Ville finance pour 2026 une association dont le budget 2027 n'est pas bouclé et qui porte 325 000 € de charges de personnel. Les questions de son groupe sont précises. Monsieur le Maire confirme-t-il le désengagement de la Métropole ? En connait-il les raisons ? Quel est le plan pour 2027 ? Qui compensera et à quelle hauteur ?

Le groupe « L'alternance pour Mérignac » votera favorablement, mais attend des réponses.

M. MILLET indique qu'il leur est proposé de verser une subvention de 33 549 € à l'association TARMAQ. Sur ces bancs, ils ont toujours soutenu TARMAQ et continuent de croire à sa vocation. Mais *les élus du groupe Mérignac nous Rassemble* savent que si Bordeaux Métropole maintiendra bien son engagement en 2026, ce ne sera pas le cas en 2027 et il y a des raisons pour cela. À Bordeaux Métropole, comme il l'indiquait il y a quelques minutes, de 2019 à 2026, il y a eu un quadruplement de la dette. L'épargne nette est négative, la capacité de désendettement à plus de 19 ans et entre 2020 et 2026, les dépenses ont augmenté de 33% alors que les recettes de fonctionnement ne progressaient que de 18%.

Il le répète, voilà l'héritage laissé par la gauche métropolitaine et lors du Conseil Métropolitain du 25 septembre, la Présidente sortante a elle-même résumé sa conscience de la gravissime situation budgétaire de cet établissement, par une phrase : « Il ne faut pas mettre la poussière sous le tapis. »

Du fait de ce constat et de l'adhésion du maire au pacte de mandature, *les élus du groupe Mérignac nous Rassemble* partagent donc le même constat. Bordeaux Métropole n'est d'ailleurs pas un cas isolé. Au Département de la Gironde, lui aussi dirigé depuis longtemps par une majorité de gauche, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine vient de constater un déficit de 142 millions d'euros et une dette qui atteint 1,23 milliard d'euros.

Il note que dans d'autres Conseils Départementaux, de Haute Garonne par exemple, lui aussi géré par la gauche, cette situation n'est pas identique et loin de là.

Cette situation locale intervient alors que les finances de la France ont elles-mêmes atteint un niveau d'alerte, la charge de la dette réduisant chaque année leur capacité à préparer l'avenir.

M. Millet indiquait déjà il y a quelques plusieurs années et dernièrement en février 2025 lors du débat sur les orientations budgétaires, que le niveau de la dette, de la dette collective des Français est au cœur du péril national et il ajoute aujourd'hui que ses conséquences pour les collectivités locales le sont tout autant. Que nul ne se fasse d'illusion : quand l'alarme budgétaire sonne au niveau national, elle finit toujours par retentir au niveau local.

C'est dans ce contexte que *les élus du groupe Mérignac nous Rassemble* doivent examiner le dossier TARMAQ. Leur position est simple : ne pas abandonner ce projet, ne pas tomber non plus dans le déni budgétaire. Ils proposent donc d'harmoniser les besoins de TARMAQ avec les contraintes actuelles.

Mais avant de parler d'argent, les collectivités doivent poser une question préalable aux industriels de l'aéronautique, du spatial et de la défense. TARMARQ répond-il aujourd'hui à un besoin clairement confirmé par les entreprises de la filière ? En fonction de leur réponse, de l'expression de leurs attentes actualisées, probablement faudra-t-il faire évoluer TARMAQ. D'abord le besoin, ensuite le projet, enfin le financement. Et surtout, la mauvaise réponse serait que la ville de Mérignac et les communes voisines remplacent simplement Bordeaux Métropole. Ce serait déplacer la dépense métropolitaine vers ces communes et en faire supporter la charge à leurs contribuables.

Les élus du groupe Mérignac nous Rassemble veulent donc préserver TARMAQ, mais adapter son modèle conjointement avec les industriels. C'est cela l'humilité budgétaire : ne pas renoncer à des ambitions, mais les adapter aux moyens dont disposent les collectivités. Et dans la situation financière nationale, du département de la Gironde et de Bordeaux Métropole, cette humilité n'est plus une option, c'est une nécessité.

Sans présumer de ce que pourrait être leur position à venir, ils voteront cette délibération.

M. FARNIER souligne que cette délibération pose la question de l'avenir et de la place de TARMAQ, mais aussi de ses objectifs. Ils doivent se rappeler, quelques années en arrière pendant la crise du Covid, que l'État a massivement soutenu les entreprises aéronautiques pour préserver leur activité et leurs compétences.

Aujourd'hui, ces groupes restent stratégiques dans l'aéronautique civile et militaire, mais aussi dans les secteurs comme la cybersécurité, la santé numérique ou la pharmacie. Alors que l'État prévoit 413 milliards d'euros de dépenses militaires entre 2024 et 2030, leurs bénéfices augmentent et une partie est reversée aux actionnaires sous forme de dividendes et de rachats d'actions.

Le groupe communiste pose trois questions.

Premièrement, l'emploi. Combien d'emplois ont-ils été créés ou maintenus sur leur territoire grâce à TARMAQ ?

Deuxièmement, dans le même temps, les recettes locales diminuent avec les allègements d'impôts de production, alors que les bénéfices de ces entreprises partent vers les actionnaires. Quel retour pour la commune ?

Troisièmement, ces entreprises touchent déjà des aides souvent cachées, crédit d'impôt recherche, préfinancement de la R&D par les commandes publiques. La position de son groupe est claire : pas d'argent public sans contrepartie. Il demande que ces entreprises partagent ces bénéfices pour l'avenir de leur emploi, la formation et l'embauche des jeunes, et ainsi promouvoir les industries aéronautiques et spatiales à travers l'association TARMAQ. L'argent public doit servir au territoire et à l'emploi et non se transformer en dividendes ou en rentes financières.

M. SARRAUTE rappelle qu'ils avaient rencontré le Directeur de TARMAQ en 2021 pour un échange de 2 heures à l'issue duquel celui-ci leur avait posé la question : « Pour vous, c'est quoi TARMAQ ? » Ils lui avaient répondu qu'ils n'étaient pas tellement plus avancés tellement le projet était confus et force est de constater que 5 ans plus tard, ils ne sont pas beaucoup plus avancés.

L'illustration la plus significative des atermoiements de TARMAQ est probablement son site internet. Il invite chacun à aller regarder sur tarmaq.com. En allant sur le concept TARMAQ, on découvre un « message d'erreur » Pourquoi un message d'erreur ? C'est la localisation initiale de TARMAQ lorsqu'elle a été créée. La dernière actualité de l'association date du 21 mars 2024, c'est à dire il y a deux ans et demi. Il a pensé que c'était peut-être sur les réseaux sociaux que cela se passait. Ce n'est guère plus rassurant : un compte Facebook avec 259 abonnés, des publications qui ne témoignent pas vraiment d'un réel dynamisme.

Pour être sérieux, le pôle aéronautique mérignacais de réputation mondiale a-t-il besoin d'un tel dispositif, surtout sous la forme retenue ? Parmi les financeurs, Bordeaux Métropole semble avoir mis fin à son soutien financier dès 2027. Quelles raisons la Ville peut-elle trouver pour soutenir cette initiative ?

Mme FERGEAU-RENAUX va tenter de répondre à toutes les interrogations ou interpellations et s'excuse déjà si elle en oublie.

Pour commencer par la plus simple, elle invite Mme Naveys-Dumas à poser directement la question à Thomas Cazenave car elle n'a pas la réponse.

Pour le reste, elle a entendu beaucoup de choses, notamment des prétentions qui ont été prêtées à cette association dont ce n'est pas la vocation. Non, la vocation de TARMAQ n'est pas de créer de l'emploi. Non, les intentions de TARMAQ ne sont pas de voir le développement du trafic aérien. Certaines choses la surprennent après ces années à avoir côtoyé cette association. Elle se déclare surprise de les entendre sur ces thématiques-là. En revanche, concernant le nombre de jeunes que TARMAQ a pu rencontrer ou que TARMAQ a pu amener dans les entreprises du territoire où ces jeunes, très jeunes parfois quand ils sont au collège, n'avaient jamais regardé vers les métiers de l'aéronautique parce qu'ils n'en avaient pas forcément dans leur entourage familial, parce qu'ils ne s'étaient pas forcément autorisés à regarder vers ces métiers-là, cette rencontre entre ces jeunes et ces entreprises est essentielle pour permettre à ces enfants qui sont au collège de pouvoir se dire « et pourquoi pas moi ? ». Ce sont des entreprises qui sont sur le territoire de Mérignac où ils pourraient travailler en restant près de chez eux. Des formations sont possibles près de chez eux. Donc, se dire que même sans bagage familial ou moyens financiers pour faire une grande école, ils pourraient à proximité de leur domicile se former et intégrer ces entreprises qui font la reconnaissance et la fierté de Mérignac.

De son point de vue, même si cela ne crée pas d'emploi immédiat, mais travaillant également sur l'attractivité immédiate métier, c'est une association qui a du sens.

Il a été demandé quelles étaient les activités de TARMAQ au cours de l'année qui vient de s'écouler, qui ont été accompagnées avec ces plus de 33 000 €.

Elle cite plusieurs expositions. D'abord, une exposition « Les visages de l'aéro » réalisée avec Dassault et l'aéroport de Mérignac, qui valorise des métiers manuels peu connus dans ces entreprises. Ensuite, la diffusion de l'exposition « Les orfèvres de l'air » avec Sabena Technics.

Ces expositions circulent dans les agences France Travail de la Gironde. Elles permettent à des demandeurs d'emploi de pouvoir se reconnaître et s'interroger sur des opportunités d'emploi immédiates. Ce sont des expositions qu'elle les invite à aller voir parce que travaillant autour du geste et ce sont de très belles expositions.

Elle cite également l'accompagnement sur le forum de l'ASD emploi formation au Pin Galant.

La Ville a également travaillé sur un projet appelé « l'appel du ciel » qui aura lieu en janvier mais qui s'est déroulé toute cette année, où les industriels ont proposé de valoriser 5 métiers autour de personnes, 5 parcours qui vont être présentés au Pin Galant, là aussi à des jeunes collégiens, lycéens, demandeurs d'emploi ou personnes en reconversion pour découvrir ces métiers, les formations associées, les parcours possibles au sein de l'entreprise et valoriser une technicité, une compétence à laquelle on n'avait pas forcément pensé que l'on détient et qui peut se transplanter dans ces entreprises-là.

Concernant 2027, il existait un programme qui devra être revu avec l'association et ses membres. Elle précise quand même, puisque M. Millet a parlé des industriels, qu'ils siègent au bureau et au CA de

TARMAQ. Ils sont présents et évidemment, tous les partenaires doivent se retrouver - la Région, la Métropole est toujours au bureau, même si elle ne versera plus de subventions pour l'année prochaine, les industriels, France Travail, les instituts de formation - pour voir quel redimensionnement ils peuvent donner par rapport aux capacités de l'association parce que le projet était sur 4 ans. Les premiers fonds ont été versés. C'est une exposition interactive dans laquelle le geste technique peut être pratiqué.

Comment ce projet sera-t-il poursuivi et comment sera-t-il redimensionné ? Effectivement, TARMAQ avait une autre ambition au départ qui était peut-être plus forte, plus grande, d'une envergure peut être différente. Ce volet-là en faisait partie, mais il ne faut pas se cacher qu'il y a eu une crise Covid, une crise des matériaux, des difficultés budgétaires au sein des partenaires qui ont vu leur marge de manœuvre réduite et en responsabilité, les partenaires ont décidé progressivement de réduire, de redimensionner ce projet.

Elle partage le fait qu'il fallait faire ce redimensionnement et la Ville accompagnera ce projet avec les industriels puisqu'ils sont encore là, même s'ils ont précisé que l'arrêt du financement de la Métropole aurait des effets induits sur les contrats qui avaient déjà été signés par TARMAQ pour l'année prochaine. Il faudra les prendre en compte puisqu'il existait des projets pour l'année qui arrivait. Ils font en fonction des moyens dont ils disposent et restent responsables des deniers qui leur sont confiés.

La Métropole a connu un modèle qui aujourd'hui n'est plus soutenable. C'est vrai, elle le partage et ce sont les mots du Président de la Métropole. Elle partage totalement ce projet. C'est un modèle qui a pu s'exercer sur les dernières années, mais qu'il faut aujourd'hui redimensionner. TARMAQ sera accompagné avec les industriels, avec les instituts de formation, avec la Région, au mieux pour voir comment redimensionner les travaux et l'implantation de cette association.

Monsieur le Maire ajoute quelques mots à son tour sur les différents commentaires relatifs à la situation nationale. Il rappelle à ceux qui ont soutenu le gouvernement actuel que la dépense fiscale du gouvernement macroniste sur 10 ans se sera privée de 500 milliards de recettes. La dégradation nationale est souvent accompagnée de commentaires précisant que la situation s'est dégradée de par la baisse des recettes.

Concernant la Métropole, il répète que l'audit fera l'objet d'une deuxième lecture de leur part puisqu'ils en ont maintenant connaissance.

Après vérification, il n'a pas la même lecture que M. SARRAUTE sur le site de TARMAQ qui est alimenté. C'est anecdotique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Par 36 voix pour, 9 voix contre : Monsieur Jean-Louis COURONNEAU, Madame Patricia NEDEL, Monsieur Eric SARRAUTE, Monsieur Aimeric ENARD, Madame Caroline VAN RENTERGHEM, Monsieur Loan PANIFOUS, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Prefmandh MABIALA, Madame Véronique TREZEGUET et 3 abstentions : Madame Marie-Ange CHAUSSOY, Madame Claude MELLIER, Monsieur Loïc FARNIER
N'a pas pris part au vote : Monsieur Bastien RIVIERES

RESSOURCES HUMAINES-VIE DES QUARTIERS-MANIFESTATIONS ET RELATION À L'USAGER
DELEGATION DE GERARD SERVIES

2026_147 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. SERVIES résume très rapidement le tableau des effectifs. Il se tient bien volontiers à leur disposition pour toutes demandes de précisions.

de l'établissement, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

I – CREATION DE POSTES PERMANENTS

◆ La création d'un poste à la Direction des affaires juridiques

Le pilotage de l'organisation et de la tenue des assemblées, la gestion des mises à disposition du patrimoine de la collectivité ainsi que la mise en œuvre de la réglementation locale sur la publicité extérieure sont aujourd'hui assurés par un chargé de mission rattaché à la direction des affaires juridiques. L'activité croissante des missions du service conduit à proposer en appui la création d'un poste permanent à temps complet, tel que ci-dessous défini.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Direction générale des services	Affaires juridiques	**Nouvelle situation :** Chargé des enseignes publicitaires et des assemblées F/H	Administrative	Rédacteur	B	1

Ce poste à temps complet, du cadre d'emplois et catégorie susvisés, pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois susvisé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

◆ La création d'un poste sous contrat de projet à la Direction de la petite enfance

L'ajustement des besoins exprimés par la direction, notamment liés aux travaux préparatoires de la réouverture du futur équipement, conduit à proposer la création sous contrat de projet de 15 mois d'un poste non permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants. La personne recrutée aura pour missions principales l'accueil et l'accompagnement psycho-socio-éducatif du jeune enfant et de sa famille ainsi que la conception, coordination et mise en œuvre des projets pédagogiques.
Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture, au sein dudit service, par suite d'un prochain départ en retraite d'un agent.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Pôle Ages de la vie	Petite enfance	**Nouvelle situation :** Educateur de jeunes enfants F/H – contrat de projet 15 mois	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	A	1

◆ La politique volontariste de maintien dans l'emploi

La municipalité fait le choix de créer et de réserver certains postes au dispositif de préparation préalable au reclassement (PPR) qui permet d'intégrer sur de nouveaux emplois compatibles avec leur état de santé des agents engagés dans un processus de reclassement. Ainsi il est proposé la création du poste permanent à temps complet ci-dessous défini.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste de même fonction, au sein dudit service, par suite d'un prochain départ en retraite d'un agent.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Pôle Cadre de vie	Patrimoine – Service maintenance des bâtiments	**Nouvelle situation :** Agent d'accueil et de gestion administrative F/H	Administrative	Adjoint administratif	C	1

II – EVOLUTION ORGANISATIONNELLE DES SERVICES

◆ La revalorisation des postes de médiateurs au Service de Médiation sociale

Le service de médiation sociale occupe aujourd'hui une place stratégique dans la politique municipale de tranquillité publique et de prévention. L'évolution des missions exercées par les médiateurs sociaux, la technicité croissante des situations rencontrées, l'importance du travail partenarial et le niveau d'autonomie attendu conduisent désormais à constater un décalage entre le cadre statutaire actuel des postes et la réalité des fonctions occupées. Cette évolution s'inscrit pleinement dans la volonté municipale de développer une politique de proximité ambitieuse, fondée sur la prévention, le dialogue et la régulation des tensions au plus près des habitants. Ainsi il est proposé la revalorisation des postes de médiateurs sociaux en catégorie B afin de reconnaitre un niveau accru d'expertise, de renforcer l'attractivité du service et d'accompagner sa professionnalisation.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Cadre de vie	Proximité tranquillité espace public – Service médiation sociale	**Ancienne situation :** Médiateur social F/H	Animation	Adjoint d'animation	C	6
		Nouvelle situation : Médiateur social F/H		Animateur	B	

Ces postes à temps complet, du cadre d'emplois et catégorie susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois susvisé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

◆ Création d'un centre administratif au centre technique municipal et ventilation des effectifs de l'équipe chauffage - plomberie

Afin d'optimiser les missions de soutien administratif au sein de la direction du patrimoine, il est proposé la création d'un centre administratif, piloté par un chef de centre dont la mission sera notamment d'assurer la transversalité des missions et le lien fonctionnel avec les autres services administratifs de la direction.
La maintenance des installations génie climatique nécessite une expertise importante face aux évolutions technologiques liées aux contraintes énergétiques et réglementaires d'optimisation des performances et de conditions de confort. Ainsi, les effectifs de la Ville sont recentrés sur des activités d'entretien avec une nouvelle répartition des effectifs dédiés. Un poste inoccupé depuis plusieurs années au sein de l'équipe second œuvre est supprimé à défaut d'activité justifiant un recrutement.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Cadre de vie	Patrimoine - Service maintenance des bâtiments - Centre administratif CTM	**Ancienne situation :** Assistant administratif F/H	Administrative	Adjoint administratif	C	1
		Nouvelle situation : Chef de centre administratif F/H		Rédacteur	B	
	Patrimoine – Service maintenance des bâtiments - Centre génie technique	**Ancienne situation :** Chef d'équipe électricité F/H	Technique	Agent de maîtrise	C	1
		Nouvelle situation : Chef de centre F/H		Technicien	B	

	Patrimoine - Service maintenance des bâtiments - Atelier second œuvre	**Suppression de poste :** Peintre F/H	Technique	Adjoint technique	C	1
	Patrimoine - Service maintenance des bâtiments – Atelier chauffage plomberie	**Suppression de poste :** Chef d'équipe chauffage F/H		Technicien	B	1

◆ **La requalification d'un poste permanent au service Education**

Les besoins exprimés par le service éducation pour la rentrée scolaire 2026/2027 nécessitent de requalifier un poste permanent au tableau des effectifs, initialement créé par délibération du Conseil municipal N° 2026-070 du 27 avril 2026, comme suit.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la vie	Enfance et Education – Service éducation	**Ancienne situation :** Agent d'entretien écoles/CLSH F/H **Nouvelle situation :** Agent d'entretien et de restauration des écoles F/H	Technique	Adjoint technique	C	1

III – SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS

La réorganisation du service de Police municipale présentée en CST du 2 décembre 2025 et adoptée par délibération du Conseil municipal N° 2026-070 du 27 avril 2026 a conduit à un renforcement de l'encadrement et à un redéploiement des effectifs au sein des équipes et de la cellule administrative du service. Cette évolution organisationnelle s'accompagnait à terme de la suppression d'un poste provisoirement maintenu pour répondre à la situation d'un agent engagé dans une démarche de reclassement. Aujourd'hui affecté sur de nouvelles fonctions, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste permanent du tableau des effectifs ci-dessous énoncé.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Cadre de vie	Proximité tranquillité espace public – Service police municipale	**Suppression de poste :** Enquêteur administratif F/H	Administrative	Adjoint administratif	C	1

IV – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques, et des candidats reçus et recrutés, il est proposé de modifier les conditions d'emploi du poste permanent du tableau des effectifs comme suit.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Age de la Vie	Direction de l'enfance	Animateur temps péri et extra-scolaire F/H	Animation	Adjoint animation	C	1

Ce poste à temps complet, du cadre d'emplois et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois susvisé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adopter les créations, suppressions et modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus.

M. ENARD souligne que cette délibération regroupe plusieurs ajustements de gestion. Il s'arrête sur l'un d'eux qui relève de sa délégation, à savoir la revalorisation de 6 postes de médiateurs sociaux qui passent de la catégorie C à la catégorie B. Cette décision n'est pas technique, elle est politique. Cet été, ils ont connu les canicules éprouvantes, puis les incendies. Dans ces moments-là, les médiateurs étaient là. Ils sont allés au contact des habitants, en particulier des plus isolés et des plus fragiles. Ils ont relayé l'information, vérifié que chacun avait de quoi se protéger, distribuer de l'eau, orienter vers les bons interlocuteurs et contribuer à garder le calme quand l'inquiétude montait.

Ce travail n'est pas toujours visible, mais il est essentiel. Les médiateurs sont présents dans les quartiers, là où les tensions naissent, conflits d'usages dans l'espace public, rassemblements, incompréhensions entre voisins, jeunes en rupture avec les institutions. Ces agents ne travaillent jamais seuls. Leur force, c'est le partenariat. Ils sont en lien étroit avec les services jeunesse, avec les équipes d'éducation spécialisée, avec les enseignants, avec les acteurs du CCAS et bien d'autres acteurs. Cette coopération permet de repérer les situations tôt, de partager les informations utiles et d'agir avant que les difficultés ne s'installent. Ce maillage est une richesse pour la Ville ; il repose sur la qualité des professionnels qui le portent.

Le rapport l'indique, il existe un décalage entre le cadre statutaire actuel et la réalité des missions. Autonomie, technicité, gestion de situations complexes, travail partenarial. Tout cela correspond à un niveau d'expertise que la catégorie B reconnaît.

C'est aussi un enjeu d'attractivité. Pour recruter des professionnels de qualité et pour les fidéliser, il faut des postes à la hauteur des exigences du métier. En revalorisant ces postes, la Ville se donne les moyens d'avoir des équipes stables, compétentes et reconnues.

Enfin, cette délibération traduit un choix politique qui est assumé : faire de la prévention, du dialogue et de la présence humaine un pilier de la tranquillité publique, en complémentarité avec la police municipale.

Il remercie chaleureusement les médiateurs pour leur engagement ainsi que les services qui ont porté cette évolution. Bien entendu, le groupe écologiste votera cette délibération avec conviction.

M. SERVIES n'a rien à ajouter. M. Enard a parfaitement mis en lumière ce que la Ville voulait faire en passant ses médiateurs de C en B.

M. COURONNEAU apporte une petite précision par rapport à ce qu'a dit son collègue Éric Sarraute sur le site de TARMAQ et qu'il confirme. La dernière actualité remonte au 21 mars 2024.

Monsieur le Maire l'interrompt car ce n'est pas l'objet de cette délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 40 voix pour et 9 abstentions : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Madame Preslia OKOU, Madame Christine PEYRE, Monsieur Rémi COCUELLE, Monsieur Thierry MILLET, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

2026_148 - DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - COMMUNICATION

Ce rapport vise à répondre à l'obligation fixée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, dont l'article 4-III prévoit qu'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire soit organisé devant l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent le renouvellement général des assemblées. La tenue de ce débat s'impose à l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) s'inscrit dans une démarche progressive, engagée depuis plusieurs années, visant à renforcer la couverture sociale des agents territoriaux et à clarifier le rôle des employeurs en la matière.

La PSC permet aux agents de se couvrir en cas de maladie ou d'accident. Elle consiste en la prise en charge de deux risques distincts :

Risque Santé : la garantie Santé vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident qui ne sont pas pris en charge par la Sécurité Sociale
Risque Prévoyance : la garantie vise à couvrir une perte de salaire, de pension de retraite liées à une maladie, une incapacité, une invalidité ou un décès.

Les enjeux de la PSC revêtent une double dimension :

Pour les agents, il s'agit de sécuriser leurs revenus en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité, faciliter l'accès aux soins et limiter le renoncement à ceux-ci.

Pour les collectivités, c'est la possibilité de renforcer l'attractivité de l'employeur public, favoriser la qualité de vie au travail et améliorer la performance collective ainsi que le climat social.

1. Le cadre juridique

Le cadre juridique s'est progressivement renforcé depuis 2019 jusqu'à la promulgation de la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025. Cette loi reprend les termes de l'accord collectif national conclu entre les associations d'employeurs territoriaux et les syndicats territoriaux le 11 juillet 2023.

2. Les impacts de la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025

- Concernant la prévoyance :

Elle prévoit un financement par l'employeur au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Ce régime de base comprend la couverture de l'incapacité et de l'invalidité à hauteur de 90 % minimum de la rémunération annuelle nette (traitement indiciaire, nouvelle bonification indiciaire et régime indemnitaire).

La collectivité a la possibilité de proposer des options à adhésion facultative pour garantir notamment la perte de retraite consécutive à une invalidité et/ou le décès.

La ville de Mérignac a renouvelé son contrat prévoyance au 1er janvier 2026 en adhésion facultative et se doit de passer à un contrat en adhésion obligatoire au 1er janvier 2027.

- Concernant la santé :

La réforme de la PSC en matière de santé renforce les garanties des contrats proposées aux agents des collectivités territoriales. Elle s'appuie notamment sur l'Accord National Interprofessionnel (ANI) qui fixe des planchers de remboursements, en complément des exigences des contrats responsables. Pour rappel, un contrat responsable est une mutuelle santé qui impose un encadrement strict pour responsabiliser les patients face à leurs dépenses. Il oblige au respect du parcours de soins, intègre le dispositif 100 % Santé pour les soins optiques/dentaires/audioprothèses, et interdit la prise en charge de certaines franchises médicales et pénalités.

Depuis le 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer financièrement aux contrats de complémentaire santé de leurs agents à hauteur de 15€ minimum par mois et par agent.

Plusieurs modalités restent possibles : participation employeur dans le cadre d'une convention de participation (contrat collectif) ou sur présentation d'un justificatif d'adhésion à un contrat labellisé (contrat individuel).

3. Point sur la situation actuelle pour la ville de Mérignac et son CCAS

- **Risque prévoyance**

La Ville participe au maintien de salaire de ses agents depuis 2015.

Depuis 2025, conformément à la réglementation, elle couvre le risque invalidité au moyen d'un contrat de prévoyance à adhésion facultative. En 2026, lors du renouvellement de ce contrat arrivé à échéance, elle a proposé, dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion facultative conclu avec le prestataire Collecteam, des garanties minimales conformes, voire supérieures, à la réglementation, en maintenant à 100 % le régime indemnitaire pour les agents placés en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, tout en modulant sa participation en fonction des revenus des agents, avec une prise en charge de la cotisation comprise entre 52 % et 80 % :

- 80% pour les revenus inférieurs à 2500€ brut soit 65% des agents,
- 65% pour les revenus compris entre 2500€ et 3200€ brut soit 27% des agents,
- 52% pour les revenus supérieurs à 3200€ brut soit 8% des agents.

55 % des agents (Ville et CCAS) sont adhérents à ce contrat, soit 767 agents. Ainsi, la Ville et son CCAS consacrent près de 528 k€ de budget de participation au maintien de rémunération des agents adhérents.

Conformément à la réglementation, le contrat de prévoyance deviendra à adhésion obligatoire à compter du 1er janvier 2027. Il fera l'objet d'un protocole d'accord car les modalités de participation de l'employeur sont plus favorables que celles prévues par la réglementation, avec notamment le maintien du régime indemnitaire à 100 % pour les agents en congé de longue durée, de longue maladie ou de grave maladie.

- **Risque santé**

La Ville participe au financement du risque santé de ses agents depuis 2015. Le contrat actuel, signé avec la MNT, est en vigueur depuis le 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2026. Il s'agit d'un contrat collectif à adhésion facultative proposant trois niveaux de garanties :

- Le niveau 1 est un niveau de garantie de base. Il s'adresse à des personnes souhaitant une garantie de bon niveau, supérieure aux contrats de base proposés dans le cadre de labellisation,
- Le niveau 2 correspond plutôt à des personnes souhaitant une bonne couverture santé limitant le reste à charge,
- Le niveau 3 vise des personnes souhaitant une prise en charge très complète.

La Ville et son CCAS comptent près de 63 % d'adhérents, soit 867 agents, et versent à leurs agents adhérents une participation largement supérieure aux obligations réglementaires (15 €) :
- 42,18 € en catégorie C
- 31,74 € en catégorie B
- 26,30 € en catégorie A.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de prendre acte du débat sur la protection sociale complémentaire.

M. LASSALLE-BAREILLES rappelle en effet que la loi du 22 décembre 2025 change la nature de la prévoyance dans la fonction publique territoriale, au plus tard le 1er janvier 2029 et non pas 2027 comme cela vient d'être indiqué. Chaque collectivité devra disposer d'un contrat collectif à adhésion obligatoire

et en financer au moins la moitié. C'est une avancée pour les agents et son groupe la soutient. Mais la délibération appelle plusieurs remarques.

Le calendrier d'abord. Ils sont informés que le dernier contrat de prévoyance de Mérignac a été signé en 2026. Pour quelle durée ? Ce n'est pas précisé dans la délibération. Ce qu'il faut savoir, c'est que l'échéance légale est en effet le 1er janvier 2029. Si le contrat s'achève avant cette date, il devra être adapté au nouveau cadre dès son échéance sans attendre 2029.

Ce qui manque ensuite. Ils sont étonnés de ne trouver dans ce dossier ni calendrier de mise en place, ni organisation du pilotage - y aura-t-il un appel d'offres ou un appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage ? - ni d'évaluation de la sinistralité. Or, c'est elle qui aura désormais un impact direct sur le coût d'adhésion.

Un changement de responsabilité enfin. Tant que l'adhésion était facultative, l'agent choisissait son contrat et en assumait l'évolution. Avec cette obligation, c'est l'employeur qui devient seul responsable de l'évolution des cotisations dans le temps. Comme dans toute assurance, le prix dépend du risque. La règle est simple. L'avancée en âge agit sur la maladie, les prestations agissent sur le prix et l'absentéisme agit sur la possibilité même de trouver un assureur qui accepte de contractualiser une prévention.

Ils vont vers un véritable malus, comme en assurance automobile. Des groupes accepteront par obligation de couvrir les collectivités, mais bien sûr à leurs conditions et à des tarifs financiers très importants.

Il devient donc indispensable de placer des actions de bonheur au travail au cœur de leur politique RH. Les entreprises privées de leur taille le font déjà depuis longtemps. Cela suppose d'identifier les signaux faibles, arrêts courts répétés, services en tension, usure professionnelle, seconde partie de carrière. La prévention n'est plus un supplément d'âme, mais devient une ligne budgétaire tant pour l'agent que pour la collectivité.

Ils demandent également de la transparence sur les provisions constituées par leur assureur. Ces sommes proviennent des cotisations de la Ville et de ses agents. Ils doivent en connaître le montant à chaque bilan annuel et lorsque les résultats le permettent, obtenir une rétrocession sur les primes encaissées. Car la différence est de taille. En santé, c'est la sécurité sociale qui fait bouclier. En prévoyance, il n'y a pas d'amortisseur. Chaque dérive se trouve intégralement dans la cotisation et le contexte est déjà tendu. Pour 2027, la profession annonce une hausse minimum de 7% des tarifs engagés. A cela s'ajoute une répercussion de 3,5% des taxes d'Etat, soit approvisionner pour 2027 une augmentation de 10,5% minimum des coûts liés à la prévoyance.

M. LASSALLE-BAREILLES demande en résumé 4 choses. La durée exacte du contrat en cours ; sera-t-il renouvelé avant 2029 ou après 2029 ? Un calendrier de mise en conformité, un pilotage clairement identifié associant les organisations syndicales et une présentation annuelle de la sinistralité et des comptes du contrat devant ce conseil. Rendre la prévoyance obligatoire, c'est bien, la piloter, c'est mieux. Ils en sont aussi les garants pour le compte de leurs agents.

M. SERVIES se permet une remarque préalable qui s'adresse au groupe. S'ils étaient plus diserts lorsque les dossiers sont présentés en Commission Ressources, toutes ces questions techniques qui ont été posées et toutes ces précisions qui ont été demandées leur auraient déjà été données. Or, lorsque le dossier a été présenté, aucune remarque n'a été formulée, ni aucune question. C'était sa petite remarque préalable.

M. SERVIES signale qu'il n'y a pas d'erreur de date. Il s'agit de 2027 pour Mérignac. Le contrat avec l'assureur a été prolongé par avenant en 2026. Il était prévu dans le contrat d'origine le passage en obligatoire au 1er janvier 2027. Tout cela est prévu. Il n'ignore pas que le groupe en question a un petit peu tendance à leur donner des conseils et des leçons, mais s'il était plus dans l'échange au niveau des commissions, cela leur éviterait de longues interventions et ils auraient les réponses en amont.

Par ailleurs, la Ville est accompagnée par un cabinet qui s'appelle le cabinet CLEMI. D'autre part, ils ont travaillé avec les organisations syndicales, bien sûr, avec lesquelles ils ont fait des groupes de travail pour la prévoyance et pour la santé. Le contrat sera effectif à partir du 1er janvier 2027 pour une durée de 6 ans.

Il le répète, ils auraient pu avoir tout cela s'ils avaient posé ces questions en Commission Ressources qui est faite pour approfondir les dossiers. M. Serviès préside cette commission. Or, lorsqu'il demande s'il y a des questions, il n'y en a jamais. C'est ce qui est un petit peu navrant. M. Lassalle-Bareilles les a assommés de chiffres. Il ne va pas rentrer dans ces discussions parce qu'ils y passeraient la soirée

et que ce n'est pas le lieu.

M. LASSALLE-BAREILLES objecte qu'à sa connaissance, les commissions sont réservées à certains membres affectés. Or, quand il manque des précisions dans les délibérations, il lui semble que pour l'information générale, ils se doivent de poser des questions.

M. MILLET ne veut pas croire que les questions qui sont posées en conseil municipal dérangent. On peut avoir à poser des questions techniques pour améliorer sa connaissance, surtout quand on n'est pas membre d'une commission. Et on peut également vouloir faire exprimer publiquement les positions de la municipalité. C'est en raison de ces deux utilités que des questions ont été posées par son collègue Lassalle-Bareilles. Selon lui, il n'y avait rien d'agressif. Il n'est pas sûr qu'il y ait eu quelque chose de gênant non plus. Il faut savoir se soumettre à cet exercice démocratique. M. MILLET remercie ses collègues de leur attention.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une communication.

PREND ACTE

CULTURE-MÉMOIRE ET SCIENCES
DELEGATION D'ANNE-EUGENIE GASPAR

2026_150 - CONTRAT TERRITOIRE LECTURE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Mme GASPAR rappelle que par délibération n° 2024-109 du 7 octobre 2024, la ville de Mérignac s'est engagée dans un Contrat Territoire Lecture (CTL) en approuvant la convention cadre proposée par la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Le CTL est un outil d'aménagement du territoire par la culture qui permet la coordination d'une politique de développement de la lecture publique à l'échelle d'un territoire. La convention cadre du Contrat Territoire Lecture définit les 4 axes de travail suivants :

- Coordonner et mutualiser les actions,
- Développer des projets en lien avec l'oralité et la maîtrise de la langue,
- Aller vers les publics éloignés de la lecture et les personnes isolées,
- Favoriser la lecture auprès des familles et de la jeunesse.

Les engagements de la commune pour une période de 3 ans (2024-2027) sont les suivants :

- Développer la lecture publique sur les quartiers prioritaires politique de la ville présents sur son territoire,
- Investir tous les axes de la convention-cadre sur les 3 ans,
- Participer activement à la coordination du projet en lien avec la DRAC et les autres collectivités engagées.

L'Etat, au travers des missions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) s'engage pour sa part à :

- Apporter son soutien technique en termes de conseil en participant notamment aux comités de pilotage et aux comités techniques,
- Apporter un soutien financier à chaque collectivité par le biais de subventions dont le montant est fixé chaque année, en fonction des actions retenues qui font l'objet de fiches-actions.

Le CTL s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route politique de la ville mérignacaise. Depuis la première année du CTL (2024), le réseau des médiathèques mérignacais a travaillé des actions à destination des deux quartiers prioritaires de manière croissante mais à moyens constants. Une priorité a été donnée au quartier Yser-Pont de Madame pour les deux premières années. Les actions proposées étaient principalement destinées aux scolaires dans le cadre de l'axe 2 lié à l'oralité et à la maîtrise de la langue. En 2025-2026, plus de 2 000 mérignacais ont été concernés par les actions menées dans le cadre du CTL. La plupart des actions ayant rencontré un vif succès, il est proposé de les reconduire à l'identique avec les évolutions suivantes :

- Valorisation des pratiques de lecture silencieuse à voix haute : développement du fonds Facile à Lire (FAL), soutien des actions des groupes Français Langue Etrangère (FLE), valorisation des langues parlées à la maison. Ce fonds regroupe des lectures courtes de détente, des livres et contenus adaptés pour les publics DYS, et ensuite complété avec des livres en langue étrangère adaptés aux langues d'origine des populations reçues à la MJC centre-ville et dans les autres structures de la Ville.

- Acquisition du langage dans une école maternelle : afin de permettre un déploiement maîtrisable de ce dispositif à Beaudésert (seul quartier non concerné jusqu'à présent) il est proposé un ajustement des interventions pour cibler les petites et moyennes sections des deux Quartiers Prioritaires politique de la ville pour un total de 10 classes.

Chaque année, un plan d'actions de mise en œuvre des axes stratégiques énoncés précédemment est proposé. L'Etat peut financer des actions identifiées à hauteur de 50%

Plan de financement 2026/2027 :

AXES	ACTIONS	Budget	Part Ville	Part Etat
2	Développement du fonds FAL dont livres pour les DYS	600€	300€	300€
2	Renforcement du fonds de livres en langues étrangères	600€	300€	300€
2	Projet autour du langage / 3 écoles maternelles	2 800€	1 400€	1 400€
3	Spectacle pour les adultes isolés	800€	400€	400€
4	Ateliers thématiques en direction des parents en collaboration avec Emilie Wagner / Doc Lili pédiatre pour différents publics	900 €	450€	450€
	TOTAL	**5 700€**	**2 850€**	**2 850€**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de la DRAC une demande de soutien financier pour la poursuite du Contrat Territoire Lecture ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

M. VANDECASTEELE indique qu'il partage à travers son groupe l'objectif de ce contrat et les chiffres suffisent à le justifier.

Les français lisent moins. La part de lecteurs réguliers recule. La lecture quotidienne est à son plus bas niveau depuis 10 ans et ils passent 23 heures par semaine devant un écran pour moins de 4 heures à lire. Ils lisent aussi moins bien. Selon l'OCDE, 28% des adultes comprennent mal ce qu'ils lisent, contre 22% il y a 10 ans. Chez les jeunes, 1 sur 8 est en difficulté de lecture à la Journée défense et citoyenneté.

Dans ce contexte, le soutien public à la lecture est nécessaire. Le travail sur le langage en maternelle, les livres adaptés aux enfants dyslexiques, les actions vers les adultes isolés vont dans le bon sens. Ils les approuvent.

Ils ont en revanche un désaccord sur une ligne de ce plan. Il est prévu 600 € dont 300 à la charge de la Ville pour renforcer les fonds de livres en langues étrangères choisis selon les langues d'origine des populations reçues. Dans les structures de la Ville, l'objectif affiché est de valoriser les langues parlées à la maison. La somme est modeste, mais c'est le choix qu'ils contestent. Cette dépense relève de l'axe 2 intitulé « Développer des projets en lien avec l'oralité et la maîtrise de la langue ». Il s'agit du français à l'évidence et de lui seul. La langue parlée à la maison se transmet en famille, sans le soutien de la commune. C'est le français qui a besoin de ce soutien parce qu'il conditionne l'accès à l'emploi, les

démarches du quotidien, l'insertion sociale et le suivi de la scolarité des enfants. Sans maîtrise du français, ces publics d'origine immigrée sont condamnés à rester en marge de la société. Or, choisir les livres en fonction de l'origine des usagers, c'est les renvoyer à cette origine. C'est une forme d'assignation culturelle. Il y voit également un renoncement. La collectivité cesse de proposer la langue commune, alors que c'est précisément son rôle.

A contrario, ces crédits seraient bien plus utiles pour renforcer le soutien aux français en langues étrangères. C'est un dispositif qui fait ses preuves. Il conduit des adultes vers l'autonomie, comprendre un courrier, parler à un employeur, échanger avec l'école de leurs enfants. Il repose à Mérignac sur des formateurs et des bénévoles dont le travail mérite d'être salué.

Son groupe propose donc de réorienter sur ces 600 €, part de l'État comprise, des méthodes d'apprentissage, des outils d'autoformation, des supports pour ceux qui enseignent. Le budget et le public restent les mêmes, seule la priorité change.

Par conséquent, son groupe s'abstient.

Mme EL KHADIR souligne que l'objectif n'est pas d'opposer les langues. Il n'a pas bien compris le sens de la délibération. C'est de conduire vers la lecture, vers la maîtrise du français. Utilisée ponctuellement, la langue d'origine est plutôt une passerelle, un outil de médiation. La finalité reste la même : l'accès à la lecture et à l'autonomie. La lecture et la maîtrise de la langue sont des outils d'émancipation.

Le seul point sur lequel elle le rejoint, c'est que cela permet de pouvoir tout comprendre du « système français », mais aussi de la cohésion sociale. Et donc, permettre à chacun de mieux lire, de mieux comprendre et de mieux maîtriser le français, c'est lui permettre de prendre pleinement sa place dans la société, comme cela a été dit, et c'est exactement le sens de cette délibération. Elle considère qu'il est passé à côté.

La maîtrise du français est évidemment essentielle, mais ils considèrent - elle s'engage à parler au pluriel parce qu'elle pense pouvoir le faire largement et que personne ne la contredira - que pouvoir connaître et parler la langue de ses parents est une richesse. Effectivement, pour un enfant, reconnaître cette langue familiale, c'est reconnaître une partie de son histoire, de son identité, sans l'enfermer dans celle-ci, chose que ses collègues ont du mal à nuancer. C'est aussi éviter qu'elle soit vécue comme quelque chose qu'il faudrait cacher, dont il faudrait avoir honte.

Ici, à Mérignac, ils font le choix de considérer cette diversité culturelle et linguistique comme une richesse, tout en donnant à chaque enfant les moyens de maîtriser pleinement le français. Et c'est aussi cela faire de la cohésion sociale.

Mme AUDOIT partage ce qui vient d'être dit par sa collègue Samira El Khadir. Elle ajoute simplement, du fait de ses compétences professionnelles, un éclairage. La maîtrise d'une langue maternelle aboutie permet l'accès à une seconde langue dans de meilleures conditions.

Mme GASPAR souscrit totalement aux interventions de ses collègues, pour appuyer le fait que des études, des recherches sociolinguistiques et des guides Eduscol, qu'ils peuvent consulter, montrent bien que s'appuyer sur la langue maternelle facilite grandement l'acquisition du français et permet d'éviter une insécurité linguistique nocive pour l'apprentissage du français. Il ne faut pas les séparer. Il faut s'appuyer sur les origines linguistiques pour sécuriser l'enfant dans la sphère familiale et cela permet ensuite d'être sécurisé pour l'apprentissage du français.

Elle relève également que M. Vandecasteele a introduit dans son intervention le terme d'immigré. Ce n'est absolument pas un axe spécifique du public qui est ciblé. Elle ne sait pas à qui il pense. Il existe des enfants de toutes origines qui ne sont pas encore détenteurs de la langue française et qui sont sur le territoire de Mérignac.

Monsieur le Maire les remercie pour leurs interventions pleines d'humanité et de fraternité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 45 voix pour et 4 abstentions : Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

RELATIONS PUBLIQUES ET AFFAIRES MILITAIRES
DELEGATION DE MAURICETTE BOISSEAU

2026_155 - REAFFECTATION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

La délibération n°2025-210 du 15 décembre 2025 relative aux subventions de fonctionnement 2026 aux associations « administration générale, affaires militaires et publiques » prévoyait un unique versement au comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerres de Mérignac pour le compte de cinq autres associations d'anciens combattants.

A charge au comité d'entente d'affecter à chaque association le montant correspond à ses besoins selon une convention de mutualisation établie entre elles.

Les associations concernées étaient les suivantes :

- L'union nationale des combattants de Mérignac (UNC)
- La société des volontaires section Gironde
- La société nationale d'entraide de la Médaille militaire (SNEMM)
- La fédération de anciens combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)
- Les anciens combattants prisonniers de guerre d'Algérie, Maroc, Tunisie (ACPG).

Le montant mutualisé accordé s'élevait à 6600 €. Cette subvention n'a, à ce jour, pas été versée.

Afin de s'acquitter de ce paiement, il est proposé de revenir à un versement direct, individuel, à chaque association, réparti de la manière suivante au regard des versements effectués pour l'année 2025 :

Nom de l'association	**Montant attribué pour l'année 2026 (€)**
Union nationale des combattants de Mérignac	800
Société nationale d'entraide de la médaille militaire	550
Fédération de anciens combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie	1000
Anciens combattants prisonniers de guerre d'Algérie, Maroc, Tunisie	500
TOTAL	**2850**

Dans un souci de bonne administration des crédits publics, le solde de 3750 € correspondant d'une part, au montant de la subvention habituellement versée au comité d'entente pour 3550 €, d'autre part au montant de la subvention versée à la société des volontaires section Gironde pour 200€ est annulé.

M. COCUELLE espère ne pas s'attirer les foudres de Gérard Serviès. Mauricette Boisseau n'était pas à la commission. Il pose une question très simple : quelles sont les raisons qui ont prévalu pour que les deux subventions, celle à la Société des Volontaires section Gironde et celle au Comité d'Entente, ne soient pas attribuées cette année ?

Mme FERGEAU-RENAUX rappelle, tel qu'indiqué en commission, que les bureaux connaissent quelques turbulences. Le Président avait indiqué une mise en retrait et celle-ci a été actée, et pour faciliter le versement, il a été préféré, pour être certain que les associations perçoivent bien la subvention, passer par un versement direct.

M. COCUELLE indique comprendre parfaitement la motivation pour les 4 associations en question. Toutefois, au-delà des problèmes avec le Président du Comité d'Entente, c'est l'association dont il est question. Ce n'est pas une personne physique qui doit impacter le versement d'une subvention qui sert au fonctionnement de l'association.

Monsieur le Maire apporte un complément. Concernant la situation judiciaire du Président du Comité d'Entente qui est impliqué également dans l'autre association qui est concernée, il lui a été demandé de se mettre en retrait, ce qui n'a pas été fait. De ce fait, le Comité d'Entente aujourd'hui n'est pas concerné tant que l'affaire judiciaire n'est pas réglée. A ce jour, le Comité d'Entente n'a pas eu de reprise en interne sur le plan continuité associative et la Ville est obligée de le mettre de côté et de financer directement les associations contrairement au fonctionnement précédent.

Mme FERGEAU-RENAUX ajoute que des informations comptables ont été demandées à l'association, comme c'est le cas de toutes les associations, et en l'absence de retour de sa part, la Ville ne verse pas de subvention à des associations qui ne répondent pas.

Monsieur le Maire rappelle que les différents responsables de toutes les associations d'anciens combattants ont été réunis pour évoquer le sujet il y a quelques semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 49 voix pour

SOLIDARITÉS-CCAS ET BIEN VIEILLIR
DELEGATION D'EMILIE MARCHES

2026_156 - RÉSEAU FRANCOPHONE VILLES AMIES DES AINÉS (RFVAA) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Mme MARCHES indique que le Réseau Francophone Ville Amie des Aînés, créé par l'Organisation Mondiale de la Santé, promeut une démarche concertée d'adaptation de la société au vieillissement et de développement urbain intégrant la question du vieillissement.

Elle vise le bien-être et le bien vivre des aînés, chez eux et dans leur ville, en agissant de manière transversale et participative autour des thématiques suivantes :

- Environnement bâti : habitat, espaces extérieurs et bâtiments, transports et mobilité,
- Environnement social : information et communication, cultures et loisirs, participation citoyenne et emploi, autonomie, service et soins, lien social et solidarité.

Pour accompagner cette phase d'adaptation au vieillissement tout en restant attractive pour tous les âges, la ville de Mérignac – qui partage les objectifs du RFVAA – a adhéré au réseau Francophone par délibération en date du 26 juin 2017.

Cette adhésion a permis :
- d'assurer à la ville de Mérignac la visibilité et la promotion d'une politique déjà extrêmement favorable aux aînés (restaurants seniors, animateurs seniors dédiés, mobilité seniors …). Ceci grâce à un label reconnu (qui s'incarne dans le logo RFVAA) et une communication large à l'échelle nationale et internationale (site de l'OMS, site du RFVAA),
- de former deux agents, en 2018, aux enjeux de la démarche, aux modalités de sa mise en œuvre, aux articulations de cette démarche avec la démarche Monalisa et le développement d'un projet gérontologique de territoire,
- de bénéficier des retours d'expériences et d'échanges de bonnes pratiques avec les autres membres du réseau.

La ville a procédé au renouvellement de cette adhésion ce qui permettra :
- de continuer de bénéficier des atouts du réseau : visibilité, retours d'expérience, échanges de pratiques**,**
- de bénéficier d'un kit ressources et outils de diagnostic participatif,
- d'envisager l'accompagnement vers le label qui permet via l'implication des ainés et l'organisation d'un diagnostic de territoire d'établir une stratégie bien vieillir opérationnelle, au plus près des besoins des habitants de Mérignac.

Le coût de l'adhésion est de 1 250 € pour 2026.

Il convient désormais de désigner les représentants de la ville au sein de ce réseau.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de désigner pour représenter la Ville Madame Aurélie DOULUT, en tant que titulaire, Madame Emilie MARCHÈS, en tant que suppléante et Madame Estelle RHIE, chargée de mission prévention et lutte contre l'isolement, en tant que professionnelle référente.

M. LASSALLE-BAREILLES se félicite au nom de son groupe que cette adhésion soit renouvelée auprès du Réseau Francophone Villes Amies des Ainés, adhésion qui date de 2017, qui était déjà prévue en 2020 dans les éléments de campagne qu'Alain ANZIANI avait mis en place. C'était un dossier qui lui tenait à cœur.

Malheureusement, adhérer à une association ne veut pas dire s'engager dans cette association. Depuis 2017, la Ville paie l'adhésion, mais n'est pas engagée dans la mise en place du label qui se termine, comme la Ville de Bordeaux sous Alain JUPPE, à un niveau de label or pour l'engagement et le respect des différents cahiers des charges.

Pour anticiper une remarque de M. Serviès, ce qu'il va indiquer ne pouvait pas être vu à l'époque en commission étant donné que la réunion a eu lieu ce matin de 9h à 10h en visio. Le coût de l'adhésion est à 1 250 € en effet, mais l'engagement « En route vers le label », qui est le plus important pour véritablement offrir des solutions adaptées aux séniors et une évolution de leur environnement mérignacais, a un budget de 3 500 €. C'est le coût de l'engagement vers le label ; c'est l'audit de préparation, de mise en place. Il parle sous couvert de Sylvie Cassou-Schotte qui connaît parfaitement ce dossier. Sur ces 3 500 €, il faut en verser 50% à l'adhésion. La délibération aurait dû faire valoir l'adhésion des 1 250 € qui est le coût de la licence, et les 50% de l'engagement des 3 500 €, c'est à dire 1 750 € pour aller vers le label, « En route vers le label ».

L'action est vertueuse car le solde pour 1 750 € (3 500 : 2) pourra être financé depuis ce matin par un fonds d'appui CNSA (Caisse Nationale Solidarité Active), la fameuse 5ème branche de la Sécurité sociale, un Fonds d'appui territoires innovants séniors qui s'appelle le FATIS. Ce soutien financier FATIS pour l'ingénierie de mise en place du label peut porter un coût de 20 K€, c'est à dire 20 000 € de coût de prestations, de mise en place d'audits, qui peut être pris en charge par ce dossier FATIS et qui ne sera pas à la charge de la commune. Il attire leur attention sur le fait qu'il convient de réaliser le dossier avant le 4 décembre pour obtenir ces 20 000 € et dès que le plan d'action est finalisé, un montant de 40 000 € peut être récupéré pour financer des projets, que ce soit sur le mobilier, la communication, les tiers-lieux, etc.

Ainsi, il est à noter qu'un comité de pilotage devra également être mis en place, et pour éviter ce qui s'est passé au CCAS où sa demande de candidature au poste de vice-président n'a même pas été relatée sur le procès-verbal, il exprime ici en conseil municipal son souhait de rejoindre ce comité de pilotage, en espérant qu'il soit confirmé, de telle manière à participer au côté universel de la démarche.

En conclusion, 1 250 € de coût d'adhésion, 1 750 € de coût d'engagement pour le label, puis la mise en place de la démarche grâce au Fonds d'Appui Territoires Innovants Séniors, FATIS.

Mme MARCHES le remercie pour le retour, n'étant pas au courant de cette réunion, et de ses informations précieuses. Il a toutes ses entrées. Elle souligne qu'au-delà de ce réseau, il existe d'autres modes pour aller chercher des fonds, des bailleurs tels que des appels à projets et elle compte sur l'expertise des agents du CCAS pour aller chercher des fonds et des financements. Ils savent faire et selon elle, réseau ou pas réseau, l'expertise est là. Elle leur fait confiance.

Sur l'autre sujet de l'UNCCAS, puisqu'il s'agit de l'UNCCAS et du Comité des 100, s'il regarde bien la liste des personnes qui y siègent, c'est souvent, soit le Président du CCAS, soit le vice ou la vice-Présidente du CCAS. Elle le suppose informé de cela, étant souvent dans cette sphère, et ses amis, alliés politiques dans d'autres villes fonctionnent de la même façon. Il y a une cohérence. Pour le rassurer, au sein de l'UNCCAS, il existe un équilibre politique si on prône le côté transpartisan parce qu'elle ose espérer que l'action sociale n'a pas de couleur politique.

M. LASSALLE-BAREILLES apporte une petite précision. Lorsqu'il a évoqué le fait que sa candidature n'avait pas été prise en compte, c'était pour le CCAS de Mérignac et non pas pour l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action sociale.

Il souhaite savoir si la délibération prend acte de l'adhésion et de l'engagement vers le label ou, une fois de plus, uniquement de l'adhésion sans volonté de s'engager vers le label. C'est la réponse qu'il souhaiterait avoir.

Mme MARCHES stipule que ce n'est pas une non-adhésion ; ils peuvent également faire du diagnostic, de l'audit par d'autres biais. La BS va arriver et leur donner de très bons indicateurs ; ce sera évoqué au sein du CA du CCAS. Elle ajoute qu'ils ne vivent pas dans un monde clos. Des universités travaillent sur le vieillissement de la population. Ils vont s'adosser également sur la recherche publique qui n'est pas négligeable. Il faut laisser le temps pour avancer et non pas se précipiter.

Monsieur le Maire note que lors de l'installation du CCAS, M. LASSALLE-BAREILLES n'avait pas pu

être présent.

M. LASSALLE-BAREILLES objecte qu'il n'en a pas manqué un.

Monsieur le Maire objecte qu'il n'était pas là pour l'installation du CCAS.

M. LASSALLE-BAREILLES rétorque que c'est compliqué en étant prévenu trois jours à l'avance.

Monsieur le Maire indique qu'il était logique que la vice-présidente déléguée soit dans la continuité de la présidence du CCAS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 45 voix pour et 4 abstentions : Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

2026_157 - RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU CCAS

Mme MARCHES tient à saluer Sylvie CASSOU-SCHOTTE qui était en charge de cette délégation pour le rapport d'activités qu'elle s'apprête à leur présenter. Elle salue avant tout le travail des agents du CCAS, mobilisés et essentiels sur l'action sociale de la ville et elle tient à les saluer pour leur mobilisation durant la canicule et les feux de cet été.

Le CCAS de Mérignac s'engage depuis plusieurs années dans la publication annuelle d'un rapport d'activité rédigé et présenté de façon à être accessible au plus grand nombre.

Ce document répertorie et illustre de façon synthétique les actions de l'ensemble des services du CCAS. Il met en exergue les données chiffrées relatives à leurs activités, aux grandes lignes budgétaires et financières. En apportant une vision transversale et globale des actions et du fonctionnement de l'établissement public, ce rapport a vocation à s'adresser aux élus, aux administrateurs, aux agents, aux partenaires et financeurs, ainsi qu'à l'ensemble de la population.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

- prendre acte du rapport d'activité 2025 du CCAS.

Elle tient à faire un focus sur le SAAD et le SSIAD qui est le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile. Sa mission est d'aider les personnes les plus fragiles, âgées et les personnes en situation de handicap. Le SSIAD est dans une dimension avec une dispense de soins médicaux, de soins d'hygiène et de soins infirmiers, avec une complémentarité quand la situation se révèle pour les personnes suivies. C'est une complémentarité et une simplification aussi du processus et de l'évolution du parcours d'accompagnement et de soins.

Elle tient à signaler également que les personnes du SAAD et du SSIAD ont été très mobilisées et ont su s'adapter durant la période de canicule, une période de canicule qui finalement se retrouve à arriver dès le mois de mai et à finir au mois d'octobre. Elle salue leur engagement parce qu'ils se retrouvent à devoir se plier à des modes de fonctionnement un peu différents, à des fonctionnements exceptionnels.

Monsieur le Maire la remercie pour cette vision complète de l'action du CCAS.

M. YVONNEAU rappelle, pour aller un peu dans le sens d'Emilie Marchès, que le CCAS est un service public pour toutes et tous, et particulièrement pour les plus démunis d'entre eux. Son accueil est inconditionnel. Tout être humain doit être accueilli sans discrimination aucune et avec bienveillance. Ce sont des milliers de personnes reçues, d'appels téléphoniques et d'entretiens. C'est plus d'une centaine de personnels dédiés pour domicilier, accueillir, écouter, orienter, aider à l'insertion, à la solidarité, aider aux soins, aux résidences seniors, aux restaurants seniors, aux aidants, à la lutte contre l'isolement, l'accueil des personnes victimes de violences.

Ce sont aussi des plans canicule ou grand froid, ou comme cet été lors des incendies des situations d'urgence à gérer.

Ils en profitent pour remercier tous les agents de la Ville qui ont été très présents pendant cette période terrible que furent les incendies, personnel qui n'a pas compté ses heures pour être disponible 24h/24 pour l'accueil des services de police, des militaires de l'opération Sentinelle, des pompiers et pompières venus de toute la France et même d'autres pays, et également pour l'accueil des mérignacais en grande

détresse. C'est cela les services publics. Merci.

Mme TREZEGUET remercie Émilie Marchès de sa présentation vraiment complète de tout ce que le CCAS leur offre. Comme Franck, elle tient à saluer le travail et l'engagement humain absolument remarquables de tous les agents du CCAS, lors des 4 canicules de cette année et lors des incendies. Ces agents se sont déplacés tous les jours pour aller vers, pour porter les repas, pour aider, pour soigner toutes les personnes qui ne pouvaient pas se déplacer et pour aider aussi tous les précaires.

Elle ajoute que le CCAS n'est pas un service accessoire, mais une nécessité inscrite dans la loi et dans leur territoire, dans certains logements, dans leurs rues, dans l'accès aux besoins fondamentaux. Sa mission est double : analyser les besoins sociaux de la population et y répondre par des aides et un accompagnement de proximité. La précarité existe, même si on ne la voit pas toujours. Ce sont, par exemple, des familles monoparentales qui arbitrent chaque mois entre le loyer et la cantine, des séniors isolés dont certains ne croisent plus personne d'une semaine à l'autre, des travailleurs pauvres qui vivent à Mérignac, travaillent ailleurs et restent sous le seuil de pauvreté, des habitants qui ne réclament pas leurs droits, RSA, aide au logement, couverture santé, parce qu'ils ne savent pas qu'ils y ont droit ou n'osent pas demander. Ce non-recours, c'est de la solidarité nationale que la commune laisse passer. Le CCAS est précisément l'outil légal et humain qui permet de la récupérer pour les habitants.

Le CCAS instruit aussi les dossiers RSA par délégation du Département, gère le registre des personnes vulnérables que l'on appelle, notamment au moment des canicules, intervient lors des épisodes climatiques, accueil à la journée sociale. Le CCAS a pour ambition de renforcer la veille sociale territoriale en partenariat avec le Département, les associations, les écoles et les services de santé pour que la précarité invisible soit détectée avant qu'elle ne devienne une urgence et obère les relations sociales et la solidité de la société.

Le CCAS est un partenaire permanent de la commune, pas un guichet, mais un pilier. Santé, logement, jeunesse, personnes âgées. Toutes les politiques publiques ont un versant social. Investir dans le CCAS, c'est investir dans la cohésion sociale de la commune. C'est garantir que sur le territoire, personne ne reste seul face à la difficulté. Une commune se juge par la manière dont elle traite ceux qui ont le moins. Le CCAS est la main tendue à ceux qui sont en difficulté. Il ne leur appartient pas de la retirer. Elle les remercie.

Mme MALKIEL veut d'abord saluer le travail accompli. Dans la période qu'ils traversent, avec des fins de mois de plus en plus dures pour beaucoup de mérignacais, le CCAS est indispensable.

Ces agents font un métier difficile, souvent ingrat, ils le font bien. Le relais des aidants, la maison des femmes, l'ouverture du gymnase pendant le grand froid, tout cela mérite d'être dit et redit.

Ce rapport, elle l'a lu ligne à ligne. Il raconte beaucoup de choses, il en mesure très peu et quand on recoupe avec les comptes, quatre sujets l'inquiètent. Le premier est l'aide à domicile. Le service assurait 53 000 heures en 2019 auprès de personnes âgées ou handicapées, 47 000 en 2022, 41 000 en 2025. La baisse est continue pour la même subvention, 500 000 € en 2019 et 500 000 € en 2025. Les personnes aidées ont 82 ans en moyenne et l'on sait que les besoins ne diminuent pas.

En 2023, les services du CCAS signalaient un fort absentéisme dans ce service, dans un métier dont chacun connaît la dureté. Le rapport de cette année n'en parle plus. Où en est-on et combien de personnes attendent aujourd'hui une aide à domicile ?

Le deuxième point, c'est la porte d'entrée. Il faut un mois pour obtenir un rendez-vous au CCAS. C'est écrit en page 6. Depuis l'an dernier, le guichet ferme entre 12h et 13h. Elle comprend les contraintes du service, mais pour quelqu'un qui travaille, la pause de midi est souvent le seul moment possible pour venir. Ce sont des gens qui demandent rarement de l'aide. Il serait dommage qu'ils y renoncent pour une question d'horaires. Puisque le zéro non-recours est visé en 2026, pourquoi ne pas garder un midi ouvert par semaine ?

Le troisième, ce sont les résultats. En 2025, quand le CCAS a convoqué les ménages menacés d'expulsion, 13 sont venus. C'était le double en 2024. Sur 265 allocataires du RSA invités à des ateliers, 18 étaient présents. Les aides alimentaires accordées sont passées de 964 en 2022 à 734 en 2025, alors que le rapport écrit lui-même que la précarité augmente. Moins de besoins ou des gens qui n'arrivent plus jusqu'au CCAS. Le rapport ne le dit pas. Il compte ce que le CCAS fait. Il ne dit presque jamais ce qu'il obtient.

Le quatrième, c'est l'argent. Trois déficits de suite. Des réserves passées de 875 000 € fin 2022 à 516 000 € fin 2024 avant le déficit de 2025 de 108 000 €. Et encore, la Ville a dû rajouter 278 000 € en cours d'année pour absorber le dossier Plein ciel. La subvention était de 5,3 millions en 2024, elle est

de 5,84 millions au budget 2026.

Personne ici ne conteste qu'il faille financer la solidarité, mais un budget de 7 000 000 € demande de la visibilité. Avec une projection sur trois ans, quelle subvention en 2027, en 2028 et qu'y a-t-il d'engagé pour tenir la dépense sur l'absentéisme, sur l'organisation des services ? Le rapport ne chiffre rien de tout cela.

Tout cela n'enlève évidemment rien à la qualité du travail mené sur bien des points, mais un rapport d'activité n'est pas seulement là pour dire ce qui a été fait, il doit aussi leur permettre de voir ce qui coince et de le corriger ensemble. Elle les remercie.

M. LASSALLE-BAREILLES s'inscrit dans la droite ligne de ce qui vient d'être évoqué, en levant un petit peu la tête et en félicitant pour tout le travail qui est fait.

En levant un petit peu la tête, sur Mérignac, quelles vont être les incidences et les enjeux que le CCAS va avoir à relever ? D'abord, les CCAS vont fêter leurs 100 ans dans les prochaines semaines et n'ont jamais été au cours de l'histoire autant mis en difficulté, que ce soit au niveau local ou au niveau national.

Le premier point, pour se projeter sur les 10 ans à venir, c'est le choc démographique. Il a été largement abordé ici. Sur Mérignac, c'est demain, c'est à dire dans moins de 5 ans. Le pic du grand âge aura lieu autour de 2030 à 2035, avec notamment, pour les 75 ans et plus, une augmentation de 2 700 personnes et pour les 85 ans et plus, une augmentation de 10 600 mérignacais, étude de l'Insee. Cela veut dire qu'il va falloir trouver encore plus de moyens, s'organiser encore plus pour s'inscrire dans une dynamique SPDA aujourd'hui, c'est à dire le fameux Service Public Départemental de l'Autonomie qui devra à cette date être parfaitement opérationnel pour présenter des parcours qui à la fois engagent l'action sociale, mais aussi garantissent une santé cohérente et adaptée.

Le deuxième point, c'est lutter contre la pauvreté. Peut-être que la réflexion est à mener sur la prévention plutôt que l'aide d'urgence.

Le troisième point concerne la soutenabilité financière. Les CCAS ne devront pas devenir des variables d'ajustement face au budget contraint des communes, mais jusqu'à quand va se dérouler la tenue des comptes ? S'adapter à une gouvernance réorganisée. Chacun le sait, entre les Conseils Départementaux, les ARS et France Travail, le CCAS devra s'affirmer comme l'échelon de proximité et de coordination. A voir maintenant ce que les instances nationales vont décider entre les rôles et les définitions des Conseils Départementaux et des ARS.

Enfin, l'impact de la transition écologique et les fameuses crises qui y seront directement liées. Canicules, inondations, précarité énergétique vont augmenter l'exposition des plus fragiles. Le repérage des personnes vulnérables va devenir une priorité au cœur des plans communaux de sauvegarde et de résilience du territoire.

Et enfin, l'impact de l'IA et de la dématérialisation de l'accès au droit. L'humain devra rester au cœur de la démarche. L'attractivité des métiers restera une priorité. Merci.

Mme MARCHES espère ne pas oublier quelques questionnements.

Sur la question de l'aide à domicile, comme son nom l'indique, le SAAD mixte n'est pas une entreprise à but lucratif. De ce fait, ils savent très bien et sans trembler qu'ils ne seront jamais dans un équilibre excédentaire. C'est vraiment méconnaître comment aider, accompagner au mieux les séniors ou les plus fragiles et les personnes en situation de handicap.

Le budget global est de 6,9 millions et exécuté à plus de 98,4%. Le SSIAD soigne des patients très lourds. L'idée est également de garder les personnes à domicile. C'est cela l'enjeu et la solidarité. C'est un choix politique. Ils ne sont pas là pour faire du chiffre, mais pour accompagner au mieux les personnes et c'est un véritable choix politique.

Il existe un équilibre entre le SAAD et le SSIAD. C'est très subtil.

Sur la question de l'absentéisme, elle tient à indiquer que s'il y avait de l'absentéisme, il n'y aurait pas eu toutes ces personnes mobilisées cet été. Elle cite une anecdote. Des agents qui habitaient dans des zones évacuées ont dormi dans leur véhicule pour pouvoir continuer leur activité professionnelle. Elle les salue et estime que c'est leur faire injure de parler d'absentéisme.

Effectivement, on peut évoquer les questions difficiles d'adaptation de poste parce qu'ils ont un travail qui n'est pas évident, mais en tout cas, cela se travaille. C'est de la concertation, c'est du dialogue social. C'est aussi du design de service, c'est améliorer les conditions de travail, savoir s'entourer de professionnels pour rendre la qualité de vie au travail plus efficiente. En tout cas, ce sont des personnes

engagées et elle les salue ce soir.

Sur la question des un mois d'attente et la corrélation qui serait faite pour les rendez-vous à cause de cette heure de fermeture entre 12 et 13h, c'est s'y méprendre. Elle signale que quand on ferme au public, on continue à travailler derrière les bureaux. Elle les invite à circuler dans les couloirs du CCAS pour voir qu'entre 12 et 13h, tout le monde n'est pas en train de manger. Il y a des personnes mobilisées qui travaillent. On est sur du service public en continu ; il y a des dossiers, il y a des choses qui se font et ce n'est pas toujours visible. D'autre part, cette fermeture méridienne a été corrélée à une étude, à un diagnostic des personnes, des horaires et des affluences. Donc, c'est en toute cohérence que le CCAS peut fermer sur cette heure-ci.

Sur la prévention des expulsions, là encore le non-recours, c'est à dire le sentiment de déclassement et pouvoir aller demander de l'aide, c'est aussi prendre en considération tout ce processus de décrochage social. Ils reçoivent des lettres recommandées, des assignations. Les gens n'ont pas toujours le réflexe - c'est à déplorer et c'est malheureux - d'aller demander de l'aide, ce qui fait qu'ils sont face à des situations difficiles. Cela étant, n'étant pas chez les gens, ils leur envoient des signaux. Ils ne peuvent pas forcer les gens à venir au CCAS. C'est une démarche qui n'est pas évidente. Il y a de l'empêchement, il y a des freins qui sont liés à toutes sortes d'histoires familiales ou personnelles. On ne peut pas défendre cela parce qu'il serait malhonnête de se dire que l'on peut se satisfaire de cela, mais il faut aussi savoir regarder d'où vient ce décrochage social. Ce sont des politiques qui ont attaqué les plus fragiles. Donc, ce sont aussi des choix politiques plus hauts et maintenant, ils en sont là. Ce sont des conséquences de choix de non-accompagnement. Chaque loi sabre la question des plus fragiles et les plus fragiles seront encore plus fragilisés.

Concernant le budget du CCAS, ce n'est pas une variable d'ajustement. Au contraire, si l'on suit la trajectoire, elle est en augmentation puisque l'État se désengage. De ce fait, à un moment donné, on frappe à la porte de la commune. C'est le rôle de la mairie. Elle ne dit pas que c'est acceptable en soi parce qu'il y a un désengagement de l'État, mais en tout cas, ils font le job. Au regard des discours qu'ils ont dû entendre et d'un projet municipal, elle estime que le CCAS ne sera jamais une variable d'ajustement et sera toujours soutenu et accompagné pour les personnes les plus fragiles. Merci.

M. SERVIES complète un tout petit point sur l'absentéisme qui va intéresser son collègue Thierry Millet, entre autres. L'absentéisme fait l'objet d'un comité de pilotage qui se réunit tous les trimestres et les résultats sont très sensiblement à la baisse. Sans détailler les résultats ici, ils pourront en discuter en commission, c'est un sujet qui s'y prête et il est notamment très fortement à la baisse au CCAS. C'est ce qu'il souhaitait souligner.

Il indique que si l'absentéisme baisse, c'est la conséquence d'un très ambitieux projet de qualité de vie au travail qui a été déployé dans les services, y compris au CCAS, qui fait lui aussi l'objet d'un comité de pilotage.

M. MILLET se déclare heureux que cette question importante qu'est l'absentéisme s'invite à nouveau au conseil municipal et il profite de l'occasion pour demander à son collègue Serviès s'il aurait la gentillesse, comme c'est d'usage, de lui envoyer les tableaux mis à jour, pour permettre *aux élus du groupe Mérignac nous Rassemble* d'apprécier les résultats du travail qui a été entrepris. Il l'en remercie par avance.

Monsieur le Maire suppose que ce sera très certainement évoqué lors de prochaines délibérations concernant le personnel. Ils prennent acte de ce rapport.

PREND ACTE

<u>VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE-VIE ASSOCIATIVE</u>
DELEGATION DE FATIMA AIT KEDDOUR

2026_161 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PÉRISCOLAIRES

Ne prennent pas part au vote et sont invités à quitter la salle : Mme BOISSEAU, Mme TREZEGUET, M. CHARRIER, M. FARNIER, M. RIVIERES, M. SARRAUTE.

Mme AIT KEDDOUR souhaitait prendre simplement le temps, avant de développer cette délibération, de remercier chaleureusement et sincèrement les équipes, les services et agents qui œuvrent au

quotidien pour les enfants mérignacais afin de leur assurer un service complet, de qualité et inclusif. Ils l'ont encore vu cet été.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place en septembre 2014 par la ville de Mérignac.

Depuis 12 ans maintenant, la Ville s'appuie sur le tissu associatif afin de proposer des activités de qualité aux enfants dans le cadre des TAP.

Ainsi, il est proposé d'octroyer des subventions aux associations suivantes, pour la période de septembre à décembre 2026, d'un montant total de 50 626,37 €.

Association	Montant
Amicale Laïque la Glacière	2434,32 €
Arts et Loisirs d'Arlac	1622,88 €
Bombastic	1622,88 €
Centre social le Burck	1564,92 €
Cap Sciences	1186,49 €
Capoeira Quilombo Vivo	1622,88 €
Cultive tes rêves	1622,88 €
Drop de Béton	1622,88 €
MJC CLAL	1622,88 €
SAM	34 080,48€
Union St Bruno Echecs	1622,88 €

Les engagements respectifs des associations et de la Ville seront précisés à travers une convention signée par les deux parties (cf. en annexe).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modalités de versements des subventions pour un montant de 50 626,37 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à ces actions et à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

M. YVONNEAU signale que le groupe écologiste votera l'attribution des subventions aux associations intervenant dans le cadre des TAP. Toutefois, il tient à rajouter que la formation des animateurs intervenant dans ce cadre également doit continuer à être adaptée aux évolutions de la société. Merci.

Mme AUDOIT les remercie de poser la question de la formation des animateurs. C'est un sujet très important, avec 281 animateurs. C'est beaucoup.

La formation est clé à deux titres. D'abord, elle permet d'ajuster les postures et de limiter les situations à risque, voire les violences faites aux enfants de la part éventuellement des animateurs. Et elle permet en même temps de former les agents au repérage des situations de violences vécues par les enfants. 80 à 90% des situations de violences ont lieu dans la sphère privée, la sphère intrafamiliale. Et là, le service public qui est porté ici a tout son rôle de repérage, même des signaux faibles, et d'orientation. La formation est vraiment clé pour ces deux aspects.

Avant la formation, il y a le recrutement. Le recrutement est capital. Ils y veillent de façon très rigoureuse et ils ont à Mérignac une exigence. A 85%, les animateurs sont diplômés. 10% sont en cours d'obtention d'un diplôme. Il existe un fort taux d'agents diplômés, ce qui est une base. Ce n'est pas une garantie suffisante, mais c'est une base nécessaire.

Ensuite, est souscrite systématiquement une télédéclaration d'accueil de mineurs, une procédure TAM auprès de Jeunesse et Sports. C'est un fichier national. Systématiquement, tous les agents, titulaires et contractuels passent par ce fichier pour que soit vérifiée leur possibilité de continuer à travailler en

contact avec les mineurs. Il y a cet aspect-là.

Pour en venir aux formations, cette année, les agents ont eu une formation « Protection de l'enfance, connaître, repérer, protéger ». Certains autres ont bénéficié d'une formation « Violences sexuelles, connaître les infractions, les prévenir et savoir agir ». C'est fait en lien avec Bordeaux Métropole et le CNFPT. La question est posée aujourd'hui, mais toutes les collectivités locales font face à cette exigence majeure de sécurité des enfants. La Ville est en train de structurer et consolider son action. Par exemple, une formation systématique va être mise en place d'une demi-journée pour tout nouvel animateur sur les VSS. Ce n'était pas systématique en début, mais cela va le devenir.

Par ailleurs, il existe des séminaires enfance qui portent sur cette question. Les animateurs sont sous le feu des projecteurs partout en France, mais tous les accueils de mineurs doivent se poser la question et l'idée à Mérignac est de se la poser vraiment globalement pour tous les accueils de mineurs. La petite enfance, par exemple, propose son séminaire interne de novembre, avec environ 150 agents à la petite enfance, sur le corps, l'intimité, le consentement. Cette volonté majeure de formation est là.

Elle termine par l'organisation du travail des agents qui est structurée et qui est, là encore, en voie de consolidation pour diminuer les situations à risque, pour favoriser l'analyse des pratiques, pour accompagner les agents dans des pratiques qui sécurisent l'enfant en premier lieu. C'est l'objectif premier et qui sécurise également l'agent dans son travail. Les agents font un travail très difficile en contact avec les enfants. Ils doivent évoluer.

Elle termine en remerciant les élus qui travaillent sur ce sujet et les agents, les cadres, parce qu'il faut faire preuve d'humilité, mais en même temps d'une immense détermination pour tendre vers une réduction massive de ces violences. Donc, les services font actuellement preuve de beaucoup d'agilité et de rigueur dans leur travail.

Mme RECALDE ajoute un mot pour dire que 13 ans après la loi de refondation de l'école en 2013, elle se réjouit qu'à Mérignac, ils aient conservé ces temps d'activités périscolaires et elle sait que ce n'est pas simple. On peut avoir raison en étant les derniers, en étant tout seul. Elle sait que ce n'est pas simple. Il suffit de regarder la difficulté pour maintenir - et elle veut vraiment rendre hommage à toute l'équipe sur ce sujet-là - ces temps d'activités périscolaires, non pas pour se faire plaisir, mais pour leurs enfants, pour leur rythme scolaire.

Ils viennent d'avoir le classement PISA des élèves de France et elle estime qu'ils doivent continuer à tout mettre en place pour que leurs enfants puissent bénéficier de ces temps d'activités. Faire passer à des enfants des journées assis sur une chaise de 8h30 du matin ou 9h à 17h, ce n'est pas normal, ce n'est pas humain et personne ne le ferait, même des adultes. C'est à comparer avec le classement PISA de leurs voisins, même s'ils ne vont pas tout baser sur un classement, mais néanmoins, il lui paraît important de pouvoir permettre à leurs enfants, gratuitement, d'avoir accès ici à ces temps d'activités périscolaires. Il était bon de le rappeler 13 ans après.

M. MILLET ignorait qu'il allait y avoir une séquence humour ce soir au conseil municipal de Mérignac car mettre en parallèle le classement PISA et l'amélioration que pourrait apporter les temps d'activités périscolaires, il fallait oser. Il en a rêvé, leur députée l'a fait.

Mme RECALDE confirme que le rythme des enfants leur permet de meilleurs apprentissages. C'est très sérieux.

M. BRUNEL leur fait part du fait qu'il a participé à plusieurs études sur les rythmes scolaires, les TAP et tous ces dispositifs. Il suffit de regarder attentivement la dernière enquête – il en existe beaucoup d'autres – pour voir une corrélation très précise entre l'accompagnement des élèves qui sont les plus en difficulté, le temps scolaire et le classement PISA. S'il prend les 20 premiers dans les classements, ils sont en permanence en tête sur le temps passé à l'école. Ce n'est pas une vision ou une lubie politique, mais une étude scientifique, si cela vaut encore quelque chose pour certains dans cet hémicycle.

Mme AIT KEDDOUR note que ce sujet les a tous remis en dynamique, ce dont elle est ravie. Ce vote n'est pas qu'une validation de budget au sens large, mais le reflet de leur ambition pour la jeunesse mérignacaise. En soutenant ces 12 associations, ils garantissent à chaque petit mérignacais, quel que soit son quartier, l'accès gratuit à la culture, au sport, à la citoyenneté, au bien-être, à l'épanouissement et à la réussite.

Ils votent ainsi la continuité pédagogique, le dynamisme de leur tissu associatif local. Pour rappel, sur les 140 propositions effectuées pour ce mandat, 38 sont pour le pôle enfance de la majorité et c'est le premier poste, budget de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 43 voix pour
N'ont pas pris part au vote : Madame Mauricette BOISSEAU, Monsieur Alain CHARRIER, Monsieur Bastien RIVIERES, Monsieur Eric SARRAUTE, Monsieur Loïc FARNIER, Madame Véronique TREZEGUET

PETITE ENFANCE
DELEGATION D'ALESSANDRO DI SOMMA

2026_162 - APPEL A PROJETS FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

M. DI SOMMA indique que la Ville souhaite solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde des financements via le Fonds Public et Territoires.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance et de son rôle d'autorité organisatrice, la commune souhaite poursuivre et renforcer son soutien aux professionnels intervenant auprès des jeunes enfants et de leurs familles. À ce titre, la Caisse d'allocations familiales propose, dans le cadre du Fonds Publics et Territoires**,** des appels à projets destinés à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins des territoires et contribuant à améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants et des familles. L'axe 2 du Fonds Publics et Territoires (FPT) de la Caisse d'Allocations Familiales est consacré à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant.

Face aux difficultés observées, pénurie de professionnels, diminution du nombre d'assistantes maternelles, isolement des directions des crèches associatives, manque de reconnaissance du secteur et besoin d'étayage et de montée en compétences, notamment pour l'accueil des enfants à besoins spécifiques, la Ville souhaite renforcer son soutien aux professionnels et développer les coopérations entre les différents acteurs de la petite enfance.

Dans cette perspective, la Ville a engagé plusieurs actions en faveur des professionnels de la petite enfance : organisation d'un forum de l'emploi petite enfance, accompagnement des équipes des crèches municipales par des psychologues et psychomotriciens afin d'apporter leur expertise sur les pratiques professionnelles et les besoins des enfants, coordination du réseau des directrices de crèches associatives, ainsi que mise en place d'un projet théâtral avec les assistantes maternelles indépendantes, favorisant l'expression, les échanges et le partage d'expériences autour des difficultés du métier.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs de l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires » et permettent à la Ville de solliciter un soutien financier de la Caisse d'allocations familiales à hauteur de 28 000 €**.**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires » et à solliciter un financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde à hauteur de 28 000 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 49 voix pour

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
DELEGATION DE CLEMENCE PINEAU

2026_164 - ADHESION A L'ASSOCIATION ELU/ES CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (ECVF)

Mme PINEAU rappelle que la Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique ambitieuse de lutte contre les violences faites aux femmes et plus largement aux violences intra familiales. Cette orientation s'est concrétisée notamment par la création de la maison des femmes, du soutien aux dispositif Angela.

Cette question étant particulièrement complexe car multiforme et demandant de développer en permanence des nouvelles approches, le travail en réseau est un élément clé de la réussite de l'action. C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui d'adhérer à l'Association « Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes » (ECVF).

Cette adhésion permettra de bénéficier d'outils de sensibilisation (affiches, expositions, support de communication), d'organiser ou d'accueillir des formations dédiées aux élus et de partager des expériences.

L'adhésion pour 2026 s'élève à 750 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la Ville à l'association « Élu/es Contre les Violences faites aux Femmes » ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion ;

- De prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle liée à cette adhésion.

Mme MELLIER énonce que cette délibération vient au moment où l'Assemblée Nationale étudie la loi intégrale contre les violences faites aux femmes. Son groupe porte un regard positif et engagé sur cette association par l'apport d'outils concrets et des sessions de formation destinées aux élus, mais également aux agents de la fonction publique territoriale. C'est un levier indispensable pour transformer les mairies et les Départements en véritables boucliers de la protection. Elle peut être un partenaire stratégique et technique incontournable pour décliner concrètement les politiques féministes.

Cette adhésion s'inscrit dans les choix qui ont été faits par la commune depuis de nombreuses années, qui lutte contre les violences faites aux femmes et cela sans discrimination, et en même temps avec la Maison des associations, un accueil incontournable pour les femmes qui sont victimes. Ce sera un vote favorable.

Mme PINEAU ajoute qu'à Mérignac, il est fait le choix de considérer que les politiques publiques peuvent toujours être améliorées, que former les élus est utile, qu'apprendre l'expérience d'autres collectivités est nécessaire, que disposer de nouveaux outils de prévention est essentiel. Ils peuvent être très fiers de cela.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 49 voix pour

<u>Question orale du groupe Mérignac nous rassemble</u>

Monsieur le Maire,

Cet été, les habitants du lotissement Les Clarines ont subi, pendant près de trois mois, les conséquences de l'occupation illicite du terrain voisin par de nombreuses caravanes.
Outre les risques liés à des branchements électriques sauvages, particulièrement préoccupants en pleine période de sécheresse, de nombreuses dégradations ont été constatées : bornes d'incendie endommagées, mobilier public détérioré, biens privés dégradés, tapages. À ces dommages se sont ajoutés des problèmes d'hygiène et de sécurité, ainsi que de fortes tensions entre les occupants du terrain et les riverains.
Cette situation n'est malheureusement pas isolée puisque plusieurs quartiers de Mérignac ont été confrontés à des occupations similaires.
En plusieurs occasions, notamment lors du conseil municipal du 4 octobre 2021, la municipalité a

présenté la réalisation d'aires destinées aux gens du voyage comme la condition permettant d'interdire le stationnement des résidences mobiles en dehors des terrains aménagés.
À l'initiative du maire de Mérignac qui en était aussi le président, Bordeaux Métropole a aménagé une aire de grand passage sur l'ancien site du circuit auto-moto. Celle-ci a ouvert en mai 2024. La mise en service de cet équipement n'a pas mis fin au phénomène des occupations illicites.
Alors que des capacités d'accueil existent puisque le taux d'occupation de l'aire de grand passage de Mérignac n'est que de 55 %, comment expliquer que cette situation perdure ?
En application des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de la police municipale, laquelle a notamment pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.
Vous avez promis aux Mérignacais « une ville qui […] assure la tranquillité publique ».

Dans le cadre de ses pouvoirs de police et en coordination avec le préfet et les services de l'État, il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires.
Quelles initiatives concrètes comptez-vous prendre pour prévenir ces occupations et, lorsqu'elles surviennent, y mettre fin plus rapidement ?
Je vous remercie par avance, Monsieur le Maire, pour les réponses que vous voudrez bien apporter à cette question sensible qui préoccupe nombre de Mérignacais.

Monsieur le Maire leur garantit que le sujet des occupations illégales a occupé de façon prégnante leur territoire à plusieurs titres, même si l'actualité des mégafeux avait pris le dessus, ce qui n'empêchait pas la municipalité d'être particulièrement préoccupée.

Monsieur le Maire n'a pas manqué dès juillet d'interpeller Madame la Préfète au sujet de ces occupations, étant entendu que l'on était sur des fonciers privés et que les propriétaires ont été sollicités pour agir, même s'il y avait également des parkings et des secteurs d'activités économiques qui ont été particulièrement touchés.

Mérignac, dans le cadre du schéma départemental métropolitain, a pris des dispositions et s'est engagé, ce qui est également en leur honneur dans ce cadre-là, et il ne faudra pas que d'autres communes se défaussent en termes d'aires permanentes et notamment en termes de projets de travaux sur Bordeaux.

Les 55% d'occupation sont une moyenne des passages qui sont évalués sur la période de mai à septembre, même s'il y a eu des ouvertures dérogatoires en avril pour répondre à des besoins d'accueil. Ils sont cependant dans un État de droit et parfois, il faut s'en féliciter, n'en déplaise à certains. Le maire qu'il est a pu prendre des actes, des décisions. Mais il le répète, il faudrait être mieux accompagné par les pouvoirs publics et les réponses de la part de la préfecture n'étaient pas à la hauteur.

Oui, la Ville a continué à s'occuper des citoyens subissant des nuisances, à faire pression, concernant le lotissement qui a été évoqué, sur le propriétaire du foncier qui était Gironde Habitat afin qu'il accélère les procédures et qu'il mette le terrain en sécurité. La Ville n'est pas restée inactive. La police municipale passait régulièrement et verbalisait également. Bordeaux Métropole s'est occupée de la collecte des déchets produits.

D'autre part, il met également en avant des actions des fournisseurs de l'eau et de l'électricité pour débrancher, mais chacun sait que c'est aussitôt rétabli et parfois, il vaut mieux s'arrêter là parce que cela met en insécurité les agents de ces entreprises ; leur sécurité peut être atteinte.

Ils ont été actifs sur le sujet, préoccupés. Il ne faut pas sous-estimer non plus, il le répète dans un État de droit, les décisions de justice qui se respectent et les délais de justice et d'attente de décisions de justice.

Enfin, il est à noter l'évolution de la loi concernant ces occupations illégales et les obligations à remplir en termes d'accueil de gens du voyage. A partir de fin août, ils ont eu la possibilité de prendre de nouvelles dispositions et notamment de proposer un nouvel arrêté contre ces occupations illégales permettant une mise en demeure pour une évacuation plus rapide avec l'aide des propriétaires des fonciers évoqués pour accélérer l'évacuation et les nuisances produites.

Il n'en demeure pas moins qu'ils doivent pouvoir accueillir les gens du voyage, comme c'est le cas sur Mérignac, en termes d'aires permanentes et d'aires de grands passages.

La Ville garde toujours cet objectif de protéger ses citoyens et de leur offrir la tranquillité publique. Ce nouveau dispositif, qui a été pris la semaine dernière, va permettre avec l'aide des pouvoirs publics d'accélérer les évacuations et également avec le soutien des propriétaires des fonciers concernés. Il rappelle que dans les mandats précédents, ils ont déjà beaucoup œuvré pour sécuriser l'ensemble des

fonciers municipaux pour éviter des occupations et des désagréments. Ils ont toujours comme objectif, et sur divers aspects, la tranquillité publique de leurs concitoyens. Ce nouveau dispositif va être éprouvé pour agir de façon plus efficace.

M. MILLET remercie Monsieur le Maire pour ces précisions qui répondent essentiellement à une partie de la phrase conclusive de la question orale du groupe « *Mérignac nous Rassemble*». La question était : *quelles initiatives concrètes comptez-vous prendre pour mettre fin plus rapidement à ces occupations ?* Monsieur le Maire y a répondu d'une certaine manière, mais il y avait une première partie : *quelles initiatives concrètes comptez-vous prendre pour prévenir ces occupations*. Il lui semble que dans certains quartiers de Mérignac, on a pu assister à des occupations de terrains privés. Ces terrains privés ont été traités et depuis, à sa connaissance, il n'y a plus eu d'envahissement à cet endroit-là.

M. MILLET suggère de mettre en place une sorte de repérage de bonnes pratiques qui doivent sans doute exister en France, où les gens sont inventifs pour prévenir les occupations. Bien sûr, il ne demande pas une efficacité à 100%, mais de commencer à traiter le problème de manière à ce qu'il soit anticipé. Donc, repérer les bonnes pratiques, recenser sur leur territoire les terrains privés éventuellement propices à des installations illicites, regarder quels sont les accès à ces terrains, proposer des méthodes qui permettent préventivement de gêner a minima l'envahissement, aller au-devant des propriétaires pour les encourager, au besoin leur apporter conseils et aide, et mettre en place lorsque cela se produit une sorte de plan de soutien aux riverains.

M. MILLET a eu, comme Monsieur le Maire, des contacts avec les gens qui avaient subi l'envahissement du terrain de Gironde Habitat. Cela a été particulièrement difficile, très tendu et très inquiétant. Il n'y avait pas seulement la gêne, mais également la pression morale qui s'exerçait.

Sa suggestion serait d'aller dans cette direction-là, s'il le veut bien, et d'évoquer à nouveau ce sujet pour qu'ils puissent avoir sur Mérignac une sorte de leadership et montrer qu'ils sont proactifs.

Monsieur le Maire indique, sur ce qui est évoqué, qu'il existe des réponses puisque cela dépend de dispositions publiques et d'engagement des collectivités. Par ailleurs, c'est quelque chose qui est fait auprès des propriétaires privés. Le problème, c'est que les propriétaires privés font ce qu'ils ont envie de faire et que la collectivité a ses limites en termes d'interventions dans un Etat de droit. C'est une préoccupation qui est permanente et une action qui va se prolonger pour maintenir cette tranquillité publique.

En l'absence d'autres sujets à l'ordre du jour, Monsieur le maire clôt la séance.

Séance levée à 21h30

VILLE DE MERIGNAC (Gironde)

Amélie AUDOIT
Secrétaire de séance

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac